

Parc national
de **Port-Cros**

Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 14 mars 2019

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant le personnel du Parc national,
MME AUDIBERT	Représentant la commune de Hyères,
MME BERRETTA	Représentant le Secrétaire général de la Préfecture du Var,
MME BILL	Suppléante du Maire de La Garde,
M. BRUNO	Maire de Ramatuelle,
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. CREUSEFOND	Résident permanent sur l'île de Porquerolles,
M. DELI	Représentant des sports de nature,
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée,
M. FRATTELLIA-GUIOL	Suppléant de M. Carrassan, représentant la commune de Hyères,
M. GARNIER	Représentant la commune du Pradet,
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix Valmer,
M. LEFEBVRE	Représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
MME LESIEUR	Représentant le directeur académique du Var,
M. MARTIN	Président du conseil scientifique du Parc national,
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins,
M. MONDIELLI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville de Hyères, présidente du conseil d'administration,
M. MOTTA	Représentant le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
M. ROTHÉ	Directeur départemental des finances publiques du Var,
MME SEJALON	Représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros,
MME SOUAN	Représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. TYDGAT	Représentant la commune de Ramatuelle.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. JACOB	Représentant le Préfet du Var, Commissaire du Gouvernement,
M. BARCELO	Parc national – Chef du service connaissance du patrimoine,
MME BOUTEILLE	Agent comptable du Parc national de Port-Cros (visio conférence),
MME BONNAMY	Parc national – Cheffe du service Aménagement du Territoire, Architecture, Urbanisme et Paysage,
M. CAPOULADE	Adjoint spécial de l'île du Levant,
M. CASTERAN	Parc national – Chef de secteur du Cap Lardier,
MME CHAMBIGE	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
M. CORBOBESSE	Parc national – Chef de secteur de la presqu'île de Giens,
MME CRAVERO	Parc national – Responsable du pôle financier,
M. DUNCOMBE	Directeur du Parc national,
M. LARDÉ	Parc national – Secrétaire général,
MME LOCHON	Conservatrice du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
MME ROUX	Métropole Toulon Provence Méditerranée, Direction de l'environnement, site des Salins de Hyères,
M. PRODROMIDES	Président du conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros,
M. SERANTONI	Parc national – Adjoint à la cheffe du service Aménagement du Territoire, Architecture, Urbanisme et Paysage,
MME VERDIER	Directrice adjointe du Parc national.

ETAIENT EXCUSES

MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var,
M. BACHELLERIE	Contrôleur financier régional,
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Martin,</i>
M. DALMAS	Représentant la commune de Hyères,
M. DE CABARRUS	Propriétaire sur l'île de Port-Cros, <i>pouvoir à M. Seemuller,</i>
M. DE MARCO	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature, <i>pouvoir à M. Creusefond,</i>
M. DU CHE	Préfet maritime de la Méditerranée,
M. FALCO	Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
MME FONTENOY	Conseillère régionale Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration,
M. GIRAN	Maire de Hyères, <i>pouvoir à Mme Audibert,</i>
M. JOBERT	Maire de La Croix Valmer,
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement,
M. MADDALONE	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
MME MAURER	Représentant l'Agence française pour la biodiversité,
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement,
M. MASSON	Représentant la commune de La Garde,
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
M. STASSINOS	Maire du Pradet,
MME VANPEENE	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Martin.</i>

En introduction, **la présidente** remercie **M. Roland BRUNO** pour l'accueil de cette séance du conseil d'administration à Ramatuelle.

M. Bruno est très heureux d'accueillir les administrateurs à Ramatuelle, dans cet espace culturel Albert Raphaël. Ramatuelle est une des communes du parc national de Port-Cros. D'ailleurs, à chaque entrée de la commune, a été installé un panneau « Ramatuelle, commune du parc national de Port-Cros ». C'est le versant sud du Cap Camarat, face aux îles, qui en fait partie soit environ 630 hectares. De nombreux projets qui intéressent à la fois l'économie, le tourisme et l'environnement se déroulent sur la commune.

L'année 2017 a connu un incendie de forêt qui a particulièrement touché les trois caps sur la commune de Ramatuelle et sa voisine, La Croix Valmer. Le 16 octobre 2018, une pollution aux hydrocarbures a atteint les côtes de Ramatuelle et de la plupart des communes de la Presqu'île de Saint-Tropez jusqu'à Sainte-Maxime.

Par ailleurs, la commune réalise un travail important sur la plage de Pampelonne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement. **M. Bruno** invite les administrateurs à aller se promener sur cette plage de Pampelonne qui a retrouvé l'aspect qu'elle avait dans le film « Et Dieu créa la femme », quand il n'y avait pas beaucoup d'établissements. Ses 4,5 km sans établissement méritent le détour. Les établissements démontés étaient, pour la plupart, chargés d'amiante. Avec des contrats d'un an, peu ou pas d'investissement était réalisé. Aujourd'hui, les établissements qui restent sur le domaine public maritime sont en train d'être remontés dans le cadre d'un contrat de 12 ans. Ils seront ensuite démontés au mois d'octobre. Cela donnera un nouveau visage à cette plage.

M. Bruno souhaite une bonne séance à ce conseil d'administration.

La présidente ouvre la séance et salue la présence du Préfet du Var représenté par **M. Serge JACOB** ; de la mairie de Ramatuelle représentée par **M. Roland BRUNO**, maire et **M. Richard TYDGAT**, adjoint au maire ; de la mairie de La Croix Valmer représentée par **Mme Catherine HURAUT**, adjointe au maire ; de la mairie du Pradet représentée par **M. Christian GARNIER**, adjoint au maire ; de la mairie de La Garde représentée par **Mme Hélène BILL**, adjointe au maire. **La présidente** souhaite la bienvenue au nouveau suppléant de **M. François CARRASSAN**, **M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL** qui remplace Mme Floriane MONTENAY, démissionnaire du conseil municipal de Hyères pour des raisons professionnelles.

La présidente présente les excuses du Conseil régional Sud PACA représenté par **Mme Maud FONTENOY** ; du Conseil départemental du Var représenté par **Mme Patricia ARNOULD** ; de la Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par **M. Hubert FALCO**, président ; du maire de Hyères, **M. Jean-Pierre GIRAN** qui donne pouvoir à **Mme Édith AUDIBERT**, du représentant de la commune de Hyères, **M. Michel DALMAS** ; de l'adjoint spécial de Porquerolles, **M. Philippe PISANI** ; du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, **M. Patrick MADDALONE** ; de l'Agence française pour la biodiversité, **Mme Céline MAURER** ; de **Mmes Denise BELLAN-SANTINI et Sylvie VANPEENE** qui donnent pouvoir à **M. Gilles MARTIN** ; de **M. François de CABARRUS** qui donne pouvoir à **M. William SEEMULLER** ; de **M. André de MARCO** qui donne pouvoir à **M. Marc CREUSEFOND**, de **MM. Benjamin KABOUCHE et Marc MAURY**.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la présidente** informe que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2018.

La présidente renouvelle ses excuses de n'avoir pu participer à la séance du 19 novembre 2018. Elle sait que sa vice-présidente, **Mme Laurence CANANZI** a su la suppléer avec succès et elle l'en remercie.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II. Règlement intérieur du conseil d'administration

La présidente propose la modification du règlement intérieur du conseil d'administration sur 3 points :

- après le constat d'absence de quorum, la nouvelle convocation se fera dans un délai d'une heure, sur le même ordre du jour, pour que les administrateurs puissent délibérer valablement.
- la dématérialisation totale de l'envoi des dossiers avec le suppression de la possibilité d'envoi des dossiers par voie postale. En effet, les administrateurs ne le sollicitent jamais. Si une demande venait à être faite, **la présidente** assure que le Parc national y répondrait favorablement.
- et le nouveau mode de fonctionnement du Conseil économique social et culturel (CESC), sur lequel **M. Prodromidès** reviendra ultérieurement dans le cadre de la présentation du compte-rendu d'activité, avec la création de groupes de travail thématique.

► **La délibération n°1/2019 est adoptée à l'unanimité.**

III. Examen des questions budgétaires.

III. I. Approbation du compte financier 2018 de l'établissement Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente passe la parole à **Mme Chantal BOUTEILLE**, agent comptable de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) en liaison avec les administrateurs par visio-conférence depuis Montpellier.

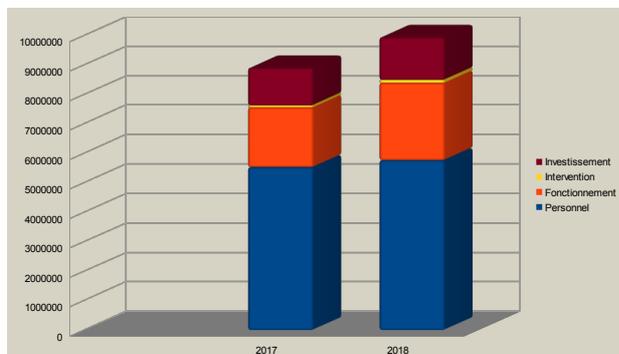
Mme Bouteille présente le compte financier 2018.

Elle débute par l'exécution du budget 2018 en autorisations d'engagement (AE), Crédits de paiement (CP) et recettes budgétaires.

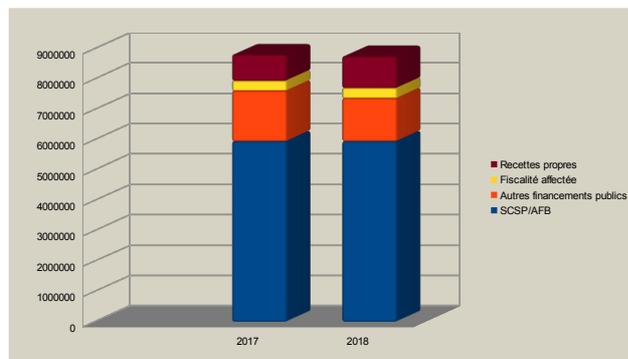
Données en € et évolution	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement/ Recettes	Tx exécution/ Prévisions CP- recettes
TOTAL DES DEPENSES:	10 340 920	9 943 663	94,05 %
Personnel :	5 766 977	5 767 426	98,85 %
dont contribution CAS pension	967 107	967 107	-----
Fonctionnement :	2 573 683	2 627 383	96,24 %
Intervention :	148 000	100 500	65,05 %
Investissement :	1 852 260	1 448 354	78,15 %
TOTAL DES RECETTES :		9 087 136	96,61 %
Recettes globalisées :		7 343 017	103,05 %
Recettes fléchées :		1 744 118	76,47 %
SOLDE BUDGETAIRE déficit		- 856 527	

Mme Bouteille fait remarquer un très bon taux d'exécution de 94% pour les CP et de 96% pour les recettes budgétaires. Malgré tout, cela donne un seuil budgétaire déficitaire de 866 527€ puisque les CP sont supérieurs aux recettes.

L'évolution des CP montre que l'enveloppe de fonctionnement a augmenté entre 2017 et 2018.



L'évolution des recettes budgétaires montre que les volumes sont à peu près identiques entre 2017 et 2018. La modification notable est le remplacement de la subvention pour charge de service public (SCSP) par la contribution de l'AFB, en application de la loi de finance 2018. Une légère diminution des autres financements publics est compensée par l'augmentation des recettes propres.



Ensuite, **Mme Bouteille** fait l'analyse de l'activité d'un point de vue comptable.

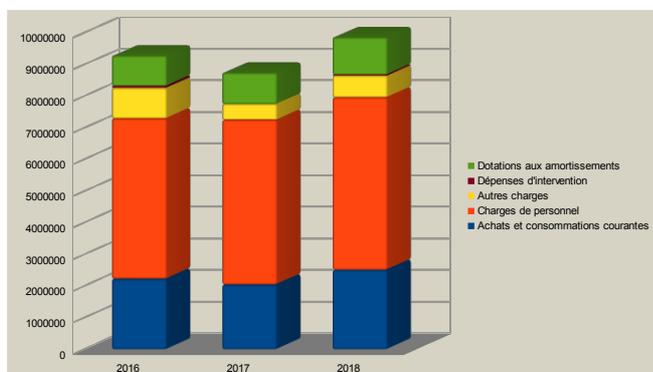
Données en € et évolution	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Variation 2017/2018
CHARGES D'EXPLOITATION:	9 857 135		+12,85%
Achats et consommations :	2 509 160		22,59%
Personnel :	5 444 690		4,66%
Autres charges :	689 312		+39,00%
Intervention :	28 500		
Amortissements et provisions :	1 185 472		+19,75%
PRODUITS D'EXPLOITATION :		9 762 219	3,69%
Financements d'exploitation:		7 799 170	0,98%
Produits de l'activité:		1 031 983	+25,77%
Autres produits :		931 066	+6,84%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT= déficit		-94 916	

Les charges d'exploitation (9 857 135€) sont en nette hausse par rapport à l'exercice précédent, plus de 12%. A l'intérieur, ce sont essentiellement les achats de consommation et les autres charges qui ont augmenté. Le personnel a vu une augmentation de 4%. Le personnel représente 63% des charges d'exploitation qui comprend l'étalement, les charges sociales de prévoyance mais pas la taxe sur les salaires.

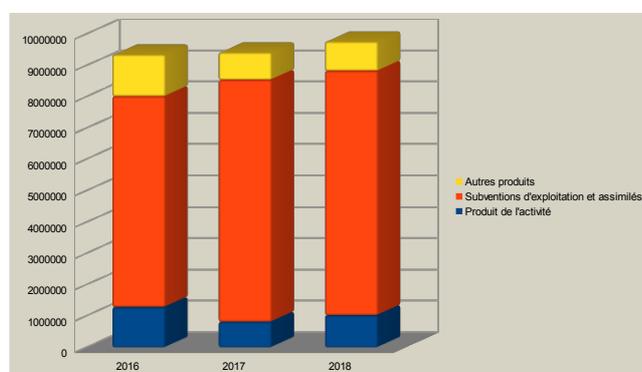
Les produits d'exploitation, quant à eux, représentent 9 762 219€. Ils sont en légère augmentation de 3,69% seulement. Les subventions représentent 88% des produits réels et la contribution de l'AFB perçue en 2018 est de 5 450 501€ pour le Parc national et de 500 000€ pour le CBNMed, en baisse de 9,57% par rapport à l'exercice précédent.

Les produits étant également inférieurs aux charges, l'activité génère en 2018 un déficit comptable de 94 916€ qui se répartit en 33 756, 77€ sur le PNPC et un déficit de 61 159€ sur le CBNMed.

L'évolution des charges de fonctionnement entre 2016 et 2018 montre qu'après une baisse en 2017, il y a de nouveau une hausse assez importante en 2018, essentiellement due à la partie achats et consommations courantes et dotation aux amortissements.



L'évolution des produits de fonctionnement montre une légère augmentation en 2018 par rapport à 2016/2017 qui était à peu près stable, essentiellement par produits d'activité qui ont augmenté en 2018.



Mme Bouteille présente la formation de la capacité d'autofinancement (CAF) en 2018 :

	Résultat net comptable	-94 916
+	dotations s/ amortissement exploit.	1 185 472
+	valeur nette des éléments d'actifs cédés	0
-	produit des cessions d'éléments d'actifs	5 737
-	reprises s/ provisions	0
-	quote-part des subventions virées au résultat	931 066
	Capacité d'autofinancement	153 753

La CAF est constituée pour le Parc national de 183 915€ et d'une insuffisance d'autofinancement pour le CBNMed de 30 162€. Elle mesure la capacité de l'établissement à financer sur ses propres ressources, notamment les besoins d'investissement.

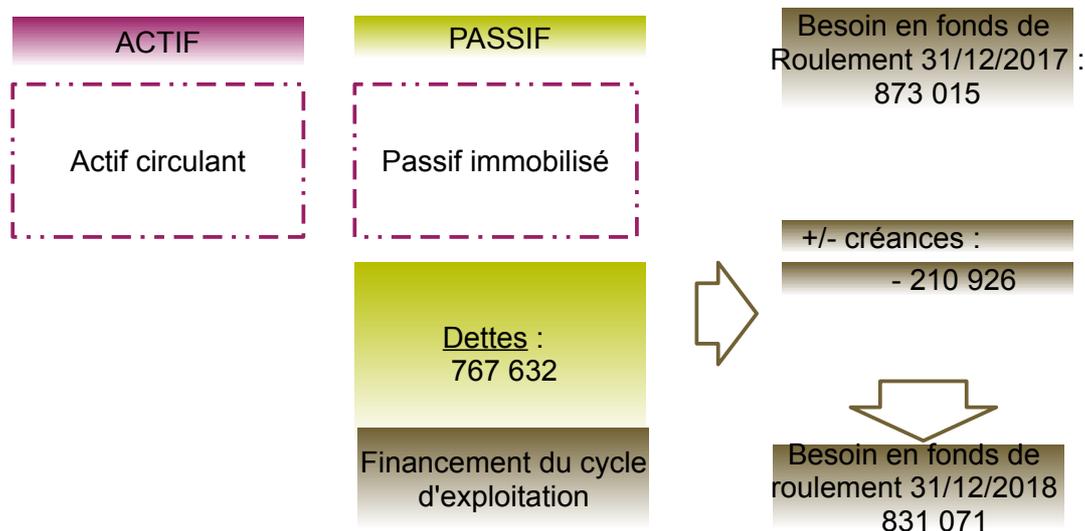
A partir de la CAF de 153 753€, sont ajoutés les financements de l'année pour vérifier la possibilité de financer les investissements qui se sont montés à 1 372 435€. Ce n'est pas le cas. Le différentiel est donc un prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) de 959 234€. Ce qui ramène le FDR à 1 945 217€. **Mme Bouteille** rappelle que fin 2017, le FDR était de 2 904 451€. Le prélèvement sur le FDR incombe essentiellement au Parc national à hauteur de 882 365€.

	IAF :	CAF : 153 753
	Investissements : 1 372 435	Financements : 249 923
	Remboursement dettes : 300	Dettes financières : 600
FDR au 31/12/2017 : 2 904 451		Cessions d'actifs : 5 737
FDR au 31/12/2018 : 1 945 217	Prélèvement sur le FDR	Autres ressources durables : 3 488
variation : - 959 234		-959 234

Mme Bouteille analyse le besoin en FDR.

Le FDR traduit normalement le décalage entre les dettes et les créances de l'établissement. Le volume des dettes est de 767 632€. Ce sont les dettes fournisseurs mais également les dettes fiscales et sociales de fin d'année. Il est inférieur aux créances, y compris les contentieux avec les viticulteurs qui ne sont toujours pas recouverts. Y sont également ajoutés les stocks.

Le besoin en FDR à fin 2018 est de 831 071€. Il a légèrement baissé par rapport à 2017.



La trésorerie nette est calculée à partir du FDR et du besoin en FDR. Le montant s'élève à 1 114 146€ à fin décembre 2018. Cela correspond à 46 jours de dépense de fonctionnement, sachant qu'un mois de dépense est estimé à 722 000€. Cette trésorerie doit être rapprochée des charges à payer à hauteur de 560 000€ à fin 2018 ainsi que des restes à réaliser qui sont de 1 750 000€. La variation de la trésorerie entre 2017 et 2018 est un prélèvement sur la trésorerie de 917 289€.

La variation de trésorerie a essentiellement été impactée par le cycle d'investissement en raison des volumes de travaux de l'établissement. Le prélèvement sur la trésorerie est donc de 917 289€.

Mme Bouteille propose aux administrateurs d'approuver la délibération n°2/2019.

La présidente remercie **Mme Bouteille** pour cette présentation. Elle ajoute qu'en résumé le Parc national a une situation financière saine, imputable surtout à la bonne gestion financière. Les administrateurs savent les difficultés que connaît l'établissement à la fois sur les moyens humains et sur les moyens financiers. Mais l'établissement est quand même géré correctement.

Le directeur rappelle que depuis deux ans, les budgets sont consolidés entre le CBNMed et le PNPC dans un souci de simplification. Comme cela a été évoqué par **Mme Bouteille**, le CBNMed a des écarts de trésorerie beaucoup plus importants que le PNPC et la mutualisation entre les deux structures permet à chacun de travailler sereinement sur le plan comptable.

Le directeur informe que pour chaque conseil d'administration, l'établissement a une réunion préparatoire avec le contrôleur budgétaire régional (CBR) qui note la bonne santé financière globale de l'établissement. Il donne également les recommandations utiles en termes de gestion budgétaire et financière. Globalement, d'après son analyse, le Parc national de Port-Cros parmi tous les Parcs nationaux, est celui qui a le plus recours à des financements extérieurs d'une part et à des mobilisations de fonds propres (taxe Barnier et taxe portuaire) d'autre part.

Toute l'équipe de l'établissement fait en sorte que cette santé budgétaire soit maintenue et concrétisée. La seule CAF propre du Parc national à hauteur de 154 000€, ne ferait pas vivre l'établissement. En résumé, la dotation des agences de l'eau, qui passe par l'AFB pour le CBNMed et le PNPC, s'élève à 6 300 000€. Le budget global 2018 s'élève à 10 600 000€ ce qui donne un ratio entre la CAF et la mobilisation importante des crédits faite par les uns ou les autres dans la recherche de financements extérieurs, subventions européennes d'une part mais aussi concours des collectivités, des différents opérateurs avec lesquels l'établissement travaille quotidiennement.

M. Prodromidès voudrait souligner la légère baisse de la dotation de l'AFB et l'augmentation symétrique des ressources propres. Cela est indicatif de la tendance du PNPC à être celui qui se crée le plus de ressources propres parmi tous les autres Parcs nationaux, et de continuer sur cette voie. Il trouve cela très positif compte tenu de la baisse de dotation.

D'autre part, il demande ce qu'est le résultat patrimonial.

Mme Bouteille répond que le résultat patrimonial est simplement le résultat comptable.

Elle précise que dans le mode GBCP - gestion budgétaire et comptable publique - deux comptabilités sont distinguées. La comptabilité budgétaire raisonne en encaissement et décaissement réels. Ce sont les CP et les recettes budgétaires qui donnent un solde budgétaire véritablement lié au flux financier de l'établissement. Par contre, la comptabilité générale prend toutes les opérations qui ont été enregistrées comptablement, y compris des écritures d'ordre, qui n'ont pas de flux financier comme les amortissements, les financements ou les admissions en non valeur. Ces écritures sont comptabilisées mais n'ont pas générées de trésorerie pour l'établissement. C'est pour cela que le solde budgétaire est négatif de 856 526€. L'établissement a véritablement encaissé 856 000€ de moins que ce qu'il a payé. Par contre, comptablement, quand les écritures d'ordre sont réintégrées, le résultat n'est que négatif de 94 916€.

Le directeur souligne la connexion avec l'agence comptable de l'AFB à Montpellier. L'établissement travaille avec l'agence comptable de Montpellier depuis de nombreuses années au travers de Parcs nationaux de France comme chacun des Parcs nationaux. Voilà un exemple concret de ce que permet la convention de rattachement à l'AFB qui a été beaucoup discutée en son temps. Certaines mutualisations sont utiles et fonctionnent bien.

► **La délibération n°2/2019 est adoptée à l'unanimité.**

Mme Bouteille souhaite une bonne fin de séance aux administrateurs.

III. II. Évolution des durées d'amortissement des immobilisations.

Mme Cravero précise que cette délibération est une régularisation des durées d'amortissement d'un bien. Quand l'établissement fait l'acquisition d'un bien durable, plus d'une année, il est amorti comptablement sur sa durée de vie. Or, certaines lignes n'étaient pas amortissables jusqu'à maintenant. Au regard de la réglementation comptable, l'établissement régularise cela en intégrant l'amortissement de l'ensemble des biens et de tous les travaux. Pour citer un exemple concret, **Mme Cravero** indique que, jusque là, les travaux des sentiers n'étaient pas amortissables. Ils le sont

désormais donc l'établissement va intégrer une durée d'amortissement. La durée d'amortissement sera plus longue pour les forts, elle passe ainsi de 10 à 30 ans compte tenu de la durée de vie de ces travaux plus importante que la durée de vie d'une rénovation d'un bâtiment administratif par exemple.

► **La délibération n°3/2019 est adoptée à l'unanimité.**

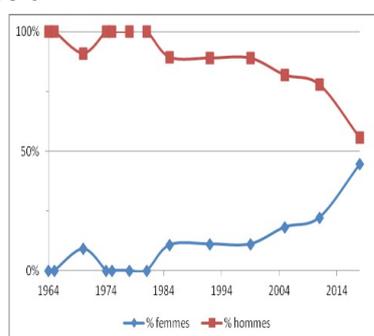
VI. Approbation du compte-rendu d'activité 2018 du conseil scientifique du Parc national de Port-Cros

La présidente modifie l'ordre de passage des dossiers compte tenu que **M. Martin** est appelé à quitter la séance prématurément. Elle lui propose donc de présenter le compte-rendu d'activité 2018 du conseil scientifique.

M. Martin remercie **la présidente** et s'excuse de devoir quitter la séance plus tôt que prévu.

Il rappelle que le conseil scientifique a été renouvelé en 2018 en soulignant deux points :

- la présence des sciences humaines et sociales est mieux affirmée au sein de ce CS avec 10 membres. 9 membres sont dans le groupe Terre et 8 dans le groupe Mer.
- la parité est en progression.



Le CS a eu une activité très soutenue et de différentes façons.

D'abord, deux réunions plénières se sont tenues en 2018 avec une participation inégalée par comparaison avec tous les autres Parcs nationaux à hauteur de 83% de présence. Le nouveau CS a été mis en place lors de la première réunion plénière. Pour la seconde, quatre questions scientifiques ont été traitées en lien étroit avec la gestion. **M. Martin** invite les administrateurs à se référer au rapport pour le détail.

Quatre réunions de bureau du CS ont eu lieu dont une avec le bureau du CS du Parc national des Calanques (PNCa). Une réunion du groupe Terre a traité des stratégies de suivi.

M. Martin a également participé à diverses autres réunions dont celles relatives au conseil d'administration.

Pour ce qui concerne les réalisations concrètes, **M. Martin** cite en particulier la publication du numéro 32 des *Scientific Reports of Port-Cros national Park*. Cette revue est une carte de visite exceptionnelle car le PNPC est le seul Parc national à continuer à éditer une revue scientifique.

Le CS a instruit 26 dossiers et rendu 25 avis dont deux seulement ont été défavorables et un très réservé. Le CS a notamment donné un avis défavorable pour l'installation de cages à moules en cœur de parc national pour évaluer la pollution chimique, par crainte de contamination. Le CS a rendu un avis réservé en aire maritime adjacente (AMA) car la méthodologie mise en œuvre ne paraissait pas convaincante aux membres du CS. Pour le reste, les avis sont majoritairement favorables avec souvent des préconisations.

Cette année, 11 études concernant le Parc national ont été finalisées et validées. Cela est peu par rapport à d'autres années mais peut s'expliquer par le fait que 37 sont en cours et seront finalisées en 2019.

Il y a également eu des inventaires, des suivis et des observatoires et des programmes de recherche.

M. Martin cite en illustration l'inventaire des anélides du sol sur Port-Cros, Porquerolles et le Cap Lardier. Seize espèces ont été découvertes ce qui est la preuve d'une très grande richesse régionale. Il y a également eu un suivi de la population des cétacés dans la Rade de Hyères par acoustique passive. Le suivi des puffins, sur 10 ans, démontre quant à lui un déclin marqué de cette espèce sur le Parc national. Une synthèse sur les abeilles sauvages comptabilise 162 espèces d'abeilles sauvages identifiées. **M. Martin** renvoie de nouveau au rapport pour le détail.

Une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie scientifique a été réalisée.

Le CS a contribué à la programmation scientifique de l'établissement. En 2018, le CS a retenu 35 projets d'études en priorité élevée. **M. Martin** précise que ce n'est pas le CS qui fixe les priorités. Le CS donne un avis sur ce qui lui paraît prioritaire et la direction ensuite choisit de les classer en priorité élevée, moyenne ou secondaire. **M. Martin** souligne, sous le couvert de la direction, que ce travail se fait en très bonne coordination.

Le nombre de thèse qui avait considérablement décliné de 2008 à 2015 augmente à nouveau grâce à une action volontariste des membres du CS et de l'équipe du service connaissance du patrimoine. Cinq thèses portent entièrement ou partiellement sur l'espace du parc national et étaient en cours en 2018. Une thèse a été soutenue sur la valeur des services écosystémiques fournis par les habitats coralligènes. **M. Martin** souhaite la poursuite de cette politique pour remonter à un niveau de thèses équivalent à ce qu'il était dans les années 2010/2012.

M. Seemuller demande ce que sont les habitats coralligènes.

M. Martin répond qu'il s'agit des habitats des coraux, gorgones ou autres.

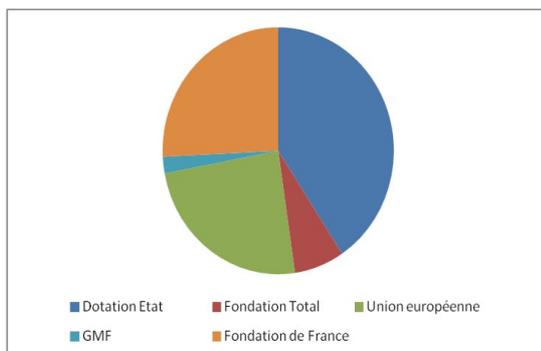
M. Martin indique qu'un effort de rationalisation a été engagé qu'il faudra poursuivre.

D'abord, des progrès ont été réalisés sur la procédure d'instruction et de rendu des avis. Le CS a beaucoup apprécié la mise en place du site Google Drive qui permet d'accéder à l'ensemble des dossiers en cours, en totale transparence. De plus, le CS étant souvent sollicité pour des demandes récurrentes, des avis types sont en cours de rédaction, comme par exemple pour l'usage ou non de drone, la réalisation de travaux sur le bâti, etc.

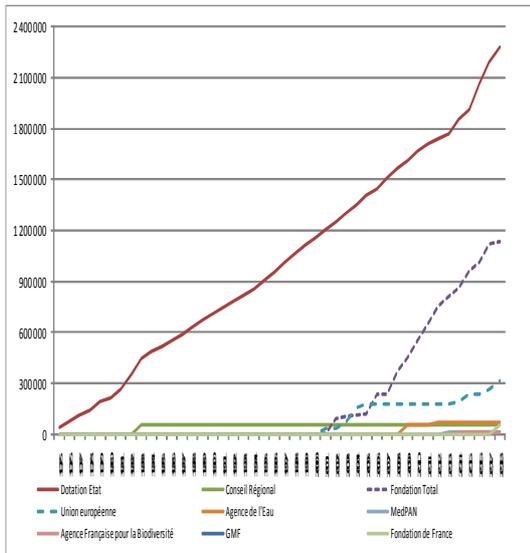
Pour améliorer le travail du CS, des délégations ont été mises en place avec des membres qui sont responsables d'un dossier particulier, chargés de faire rapport au président du CS ou au bureau, et d'être le référent dans ce domaine. C'est un progrès important.

Ensuite, un travail considérable a été accompli spécialement par le groupe Terre pour améliorer la hiérarchisation et la mise en cohérence des suivis. Il s'agissait de revoir, parmi tous les suivis, ceux qui apparaissent comme prioritaires ou ceux qui peuvent être abandonnés parce qu'ils n'ont scientifiquement pas suffisamment de sens. Cet effort de rationalisation est très important. Parmi ceux concernés, il y a le suivi du murin à oreilles échancrées.

Sur le plan financier, **M. Martin** souligne le maintien à un haut niveau budgétaire pour les études et la recherche. Le budget affecté pour la réalisation des études en 2018 s'élève à 231 894€ (hors Pelagos, et moyens internes du Parc national qui sont affectés à la recherche comme le temps d'agent, le matériel, etc.). Ces budgets d'études sont élevés et le restent depuis quatre ans, ce qui est le signe d'un bon dynamisme. Ce budget provient de différents financeurs.



Le graphique ci-après retrace l'évolution des financements depuis 1975, en euros constants.



La part de l'État (courbe rouge) reste prédominante et la contribution de la Fondation TOTAL (pointillés violets) est également très importante.

Pour ce qui concerne les perspectives, **M. Martin** renvoie aux pages 31 et 32 du rapport.

L'activité scientifique du Parc national est une vitrine essentielle pour l'établissement. Le CA, et **M. Martin** sait qu'il en est convaincu, doit savoir que le CS est à ses côtés pour contribuer au rayonnement de cette activité. Il a pour objectif en 2019 de poursuivre et de faire mieux. **M. Martin** pense que le CS y parviendra.

Pour conclure, **M. Martin** indique avoir joint au rapport un résumé de deux pages, convaincu que les administrateurs, même s'ils allaient lire les 32 pages du rapport complet, seraient satisfaits d'en avoir un résumé.

Applaudissements des administrateurs.

La présidente tient à remercier le CS qui est vraiment un appui très précieux pour l'établissement. Elle remercie **M. Martin** pour le travail de pédagogie avec ce résumé. Il est vrai que cela permet aux administrateurs d'avoir l'essentiel. Ceux qui sont plus dans les sciences peuvent aller chercher plus de détails dans le rapport complet.

La présidente remercie **M. Martin** pour la qualité de ce travail. En effet, les administrateurs sont très fiers aussi de leur CS qui est un des meilleurs, pour ne pas dire le meilleur, de nos 10, bientôt 11 Parcs nationaux.

La présidente note la bonne nouvelle pour les 165 espèces d'abeilles qui raviront nos amis monégasques qui y sont très sensibles.

La présidente invite les administrateurs à prendre la parole.

M. Molinero a une question à poser concernant les cages à moules pour mesurer la pollution. Il est un peu étonné parce que cela fait des décennies que l'Ifremer utilise ce système sur toutes les côtes méditerranéennes. Il n'a jamais entendu dire que cela posait un problème. Il demande à avoir accès à ces travaux pour voir quel système et comprendre pourquoi il est utilisé ailleurs.

Pour **M. Martin**, c'est une très bonne question et il serait intéressant justement que l'Ifremer publie les travaux liés à la pose de ces cages à moules parce que le CS n'a pas ces travaux. Depuis des années, la question de la méthodologie scientifique a été mise en cause et critiquée. Aucun résultat n'atteste que ce mode est utile pour la mesure des pollutions chimiques tel qu'il est réalisé. La question posée cette année concernait une installation en cœur de parc national et le CS craignait un risque de contamination par des parasites. **M. Martin** rappelle à la connaissance des administrateurs la mortalité importante des pinna nobilis, non pas dans les eaux du parc national pour l'instant mais autour. Le principe de précaution oblige à être prudent, d'autant que le dossier déposé n'apportait pas la preuve que les moules en question avaient été correctement traitées, mises en quarantaine, etc.

La présidente indique qu'il était question de les importer de l'étang de Thau, ce que confirme **M. Martin**. Les moules n'avaient apparemment pas subi de quarantaine et donc étaient susceptibles de transporter avec elles des parasites et autres substances dangereuses.

La présidente salue la quantité des avis positifs. L'établissement n'a pas forcément toujours bonne réputation mais visiblement à tort puisque dans l'ensemble, ce sont des avis positifs qui sont donnés avec des recommandations pour la bonne cause et très peu d'avis négatifs. Quand le CS émet un avis négatif c'est qu'il y a un véritable doute. Elle souligne les seuls deux avis négatifs sur 25. **Le directeur** aussi est très bienveillant.

M. Martin ajoute que le CS a donné son second avis défavorable sur une demande concernant un concert subaquatique. Bien que cette activité culturelle soit intéressante, elle pouvait parfaitement se dérouler en AMA et non en cœur de parc national. L'avis très réservé, quant à lui, portait sur un rechargement de plage sur une commune. Enfin, le CS a refusé de statuer sur l'installation d'un sismographe sur le toit de l'église de Porquerolles. Ce sismographe était destiné à mesurer les éventuels effets des pétardements (contre-minages) en mer. Dans la mesure où aucune information n'avait été donnée au CS sur les contre-minages et pétardements, le CS a considéré qu'on ne le prenait pas au sérieux et qu'il n'avait pas à se prononcer sur l'installation d'un appareil destiné à mesurer un phénomène sur lequel il n'avait pas d'information.

Pour la présidente, l'idée de mesurer le phénomène est intéressant puisque l'établissement s'en plaint souvent.

M. Martin précise qu'il faudrait avoir des informations sur le phénomène lui-même. Mesurer le phénomène c'est bien mais avoir des informations sur le phénomène c'est mieux.

M. Bruno informe que deux sites de nacre sont touchés par des parasites qui les tuent dans le Golfe de Saint-Tropez. L'Observatoire marin en a prélevé un certain nombre pour les mettre à des profondeurs plus importantes pour voir si cela avait un effet pour qu'elles ne disparaissent pas. Il demande si le CS suit cela aussi.

M. Martin confirme que ce sujet a été abordé en CS, notamment lors de sa seconde séance consacrée à quatre grands dossiers scientifiques. L'un d'eux portait sur les mortalités massives notamment de pinna nobilis. Le CS a émis une recommandation de précaution sur les manipulations en cours. Il faut être très prudent dans ces manipulations, notamment dans les relocalisations de pinna nobilis. Les informations que le CS peut recevoir à partir de ces expériences sont intéressantes mais il faut les faire avec la plus grande prudence parce qu'elles risquent de déclencher des phénomènes non maîtrisables.

M. Bruno aborde dans un deuxième point la destruction des engins explosifs en mer. Sur la baie de Pampelonne s'opère bon nombre d'interventions chaque année. C'est sur ce site que la plus grande partie du débarquement en 1944 s'est déroulée, laissant énormément de torpilles ou autres au fond de l'eau. A partir du moment où elles sont découvertes, le Préfet maritime est dans l'obligation de les neutraliser d'une manière ou d'une autre. Dernièrement il y avait une levée de boucliers des pêcheurs en particulier. Il lui semble que cela révèle surtout d'un besoin d'information.

M. Martin informe avoir adressé une lettre au directeur du Parc national à ce sujet. Le CS est tout à fait conscient des impératifs de défense et de sécurité publique pour lesquels les décideurs n'ont pas à demander d'avis et encore moins d'autorisation. Il n'empêche que le parc national est quand même un espace protégé. Le Parc national est un établissement public avec des organes dont un CS et ses membres estiment qu'il serait de bonne politique d'avoir des échanges d'information et éventuellement de pouvoir faire un certain nombre de préconisations qui seront suivies ou pas. Le CS demande à pouvoir faire un certain nombre de préconisations, notamment suite à des discussions sur la façon de traiter ces explosifs, en les déplaçant ou en les faisant sauter sur place, c'est un débat, sur les effets

de ces contre-minages sur la faune. On ne peut pas faire comme si nous n'étions pas dans un espace protégé. Nous sommes dans un espace protégé, il faut impérativement en tenir compte. Quant aux aspects militaires auxquels il faisait allusion toute à l'heure, en janvier 2019, l'établissement a reçu un arrêté interdisant la navigation, la pêche, la natation dans un espace au Sud des îles faisant partie du cœur marin du parc national au motif que des missiles allaient être tirés. Il est vrai que c'est une situation originale d'avoir des tirs de missile en cœur de parc national. Voilà c'est le seul constat que le CS fait et il souhaite qu'il y ait davantage de discussion et de concertation sur ces points.

M. Lefebvre est DDTM adjoint et délégué mer et littoral mais il représente également le préfet maritime. Il était à la préfecture maritime dans son précédent poste. Il souhaite apporter quelques éléments sur ces dossiers.

Pour ce qui est des contre-minages en sites protégés, la Marine a parfaitement conscience des précautions à prendre, à tel point qu'il existe et il est public, un guide qui a été rédigé conjointement par la Marine nationale et à l'époque l'Agence des aires marines protégées, sur les précautions à prendre pour ce genre d'opérations qui sont, il souhaite le rappeler sans tomber dans la sensiblerie, toujours des opérations délicates. Les engins sont déplacés quand ils sont déplaçables. Quand ils ne sont pas déplacés, c'est parce qu'il y a un danger trop important pour les plongeurs démineurs. Effectivement, il est une obligation pour le préfet maritime, dès lors qu'un engin est retrouvé, de le neutraliser le plus rapidement possible.

S'agissant des tirs de missiles, le centre du Levant n'est pas né d'hier.

M. Lefebvre voulait juste faire ces petits rappels.

Dernier point, puisque **M. Bruno** l'a évoqué, mais **M. Molinero** pourra compléter, sur l'affaire du traitement de Ramatuelle il y a quelques semaines, il y a eu effectivement une levée de boucliers de quelques pêcheurs, qui ne sont d'ailleurs pas de la prud'homie concernée de Saint-Tropez. Ce n'est pas une question d'être favorable ou opposé, mais en tous cas des pêcheurs, dont **M. Molinero**, pouvaient embarquer pour assister à l'opération. Cela s'est d'ailleurs aussi fait, il y a quelques années. Il sait que si des demandes d'embarquement d'observateurs sont faites sur les prochaines opérations de ce type là, en cœur de parc national ou en AMA, elles seront reçues favorablement par la Marine.

M. Bruno remercie **M. Lefebvre** pour ces éléments.

La présidente passe la parole à **M. Molinero** pour clore ce sujet.

M. Molinero confirme les propos de **M. Lefebvre**. En rade de Hyères, sur deux opérations, des pêcheurs ont été embarqués pour leur expliquer l'opération de déminage. Le problème est que les pêcheurs ne savent pas comment cela se passe. Il est important que les plongeurs démineurs, qui risquent leur vie, leur expliquent comment ils font. Par rapport à ce qui se passait il y a 30 ans, leur technique est nettement moins agressive parce qu'ils prennent des mesures pour adapter la charge à ce qu'ils doivent neutraliser.

Suite à l'affaire de Ramatuelle, le commissaire général **M. Duchesne** a expliqué qu'une commission se crée dans laquelle les usagers, dont les pêcheurs, vont être associés pour voir comment faire en cas de non neutralisation dans un endroit sensible avec par exemple des zones d'interdiction de pêche et de toute autre activité à cet endroit. Le but, comme **M. Duchesne** l'explique toujours, c'est bien la sécurité des personnes. Le travail est en cours sur ce sujet.

La présidente note que des progrès ont été réalisés sur ces sujets et qu'il faut continuer à échanger les informations et à communiquer.

Le directeur a reçu cette lettre du président du CS et il fera le point avec lui. Il y a un besoin d'information préalable qui est important et un besoin d'échanger sur cette question de façon plus approfondie. Il propose de revenir sur cette question particulière lors d'un prochain conseil d'administration.

M. Creusefond souhaiterait revenir sur l'affaire du rorqual.

La présidente note cette demande de **M. Creusefond** pour les questions diverses en fin de séance.

► **La délibération n°6/2019 est adoptée à l'unanimité.**

IV. Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 du Parc national de Port-Cros

La présidente indique que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023, est un dossier vraiment important et qui concerne au premier plan le CA puisque c'est toute la stratégie et les objectifs du Parc national sur lesquels il est demandé aux administrateurs de se prononcer.

Le directeur confirme que le COP est un document important puisqu'il sous tend la définition des priorités pour un Parc national et pour les établissements publics de l'État, désormais pour une période de 5 ans. Les précédents contrats d'objectifs (COB) étaient conclus pour des périodes de 3 années. Le COB était arrivé à expiration début 2018 et l'année 2018 avait simplement vu un avenant de prolongation du contrat antérieur.

Le Parc national redémarre une nouvelle période, de 2019 jusqu'à 2023 avec ce nouveau COP.

Le bilan du précédent COB a été marqué par la validation de la charte et par la mise en application de ses premières mesures, notamment au travers du premier programme triennal d'actions (PTA) avec 45 actions prioritaires définies à l'échelle de l'établissement. C'est en même temps une forte convergence des moyens que peut apporter le Parc national en termes de moyens financiers mais aussi en termes de moyens humains sur différents types d'opération. Ce PTA doit être coordonné avec le COP. L'idée, à terme, est d'arriver sur des séquençements équivalents entre le COP d'une part et le PTA d'autre part. Ce COP, signé à la fois par **la présidente** du CA, par le ministre et par **le directeur** du Parc national, est l'occasion d'échanges avec le ministère de tutelle. Dans le cadre de la préparation du document remis aux administrateurs aujourd'hui, plusieurs aller/retour ont eu lieu avec la tutelle pour définir quelles étaient, de la part du ministère qui apporte les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Parc national, ses priorités et ses orientations. Elles sont les suivantes :

- la restauration de la biodiversité. Tout cela est mis en perspective par rapport à la validation du plan biodiversité 2020 porté sur les fonds baptismaux en 2018 et qui prévoit plusieurs centaines d'opération sur le territoire national. Ce plan mobilise l'ensemble des acteurs de la biodiversité et les collectivités territoriales aussi, partant du constat d'une érosion très importante de la biodiversité observée aujourd'hui et de la nécessité d'agir vite pour essayer de sauvegarder ou de restaurer la biodiversité.
- Le deuxième point est d'utiliser la biodiversité comme un moteur du développement durable des territoires ce qui signifie générer, autour des problématiques de biodiversité, des programmes d'aménagement par exemple avec des solutions fondées sur la nature ou des programmes opérationnels de restauration de la biodiversité. Le PNPC bien entendu n'est pas étranger à des mesures de ce type là. **Le directeur** ne peut pas les citer toutes mais il pourrait parler de la restauration écologique de Bagaud, de la gestion de la pêche et du milieu marin qui sera abordée ultérieurement. Tout cela est intégré dans une logique de développement de territoire et d'activités économiques qui se veulent les plus durables possibles.
- Le troisième point prioritaire de la tutelle est l'émergence d'une « citoyenneté écologique ». Il s'agit là de la volonté du ministère de conduire l'établissement à renforcer encore les mesures en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Cette notion de citoyenneté écologique est particulièrement importante pour les Parcs nationaux puisque la citoyenneté écologique s'appuie en grande partie sur les notions de solidarités écologiques qui ont été à l'origine de l'identification des territoires d'intervention des Parcs nationaux.
- Le quatrième point prioritaire est le rattachement entre les opérateurs de la biodiversité au sens large. Il s'agit, plus particulièrement pour le PNPC, de la mise en application du rattachement avec l'AFB. Les administrateurs savent que l'AFB est en pleine effervescence puisqu'en début d'année prochaine sera créé un Office français de la biodiversité (OFB) qui va réunir en son sein à la fois l'AFB et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

(ONCFS), deux établissements publics majeurs au niveau national en terme de biodiversité et d'action de police de l'environnement. Pour les Parcs nationaux qui restent en dehors de cette fusion, il s'agira d'examiner à nouveau les dispositions du rattachement avec le futur OFB.

Cela amène le PNPC à définir des priorités stratégiques à l'échelle de l'établissement déclinées en trois volets :

- Le premier volet est de garantir ce qui a justifié la création d'un parc national c'est à dire la qualité exceptionnelle des cœurs de parc national en termes de biodiversité mais aussi en terme de qualité des paysages, les deux étant étroitement liés. Si le PNPC n'arrive pas à maintenir cette qualité, c'est sa raison d'être même qui pourrait être remise en cause. Donc il semble important au **directeur** de réaffirmer cette priorité comme étant la toute première.
- Le second volet est de renforcer, sur les îles et plus particulièrement à Porquerolles, la fonction de vitrine du développement durable. Pourquoi Porquerolles en particulier, parce que Port-Cros est une île cœur de parc national avec une protection globale qui intègre à la fois le village et les espaces naturels. Porquerolles, elle, est à la charnière entre les cœurs de parc national et les zones d'adhésion. Beaucoup d'enjeux de DD aujourd'hui se situent à Porquerolles où la population est encore active et avec des activités productives, en particulier agricole ou de pêche. Il y a un travail de fond à faire sur le DD à Porquerolles dans les domaines de la pêche durable, du tourisme durable, de l'agriculture durable, de l'énergie ou encore du recyclage de l'eau ou de l'économie circulaire. Il paraît donc important de bien se positionner, malgré le fait que, paradoxalement, c'est sans doute à Porquerolles qu'il y a le plus de difficultés à y arriver dans la mesure où ce site doit répondre à des exigences importantes et de nombreuses couches de réglementation qui se superposent. Cela doit être franchi pour montrer que ces exigences peuvent converger vers une île cohérente qui garde de son caractère exceptionnel.
- Le troisième volet est d'utiliser cette vitrine par un effet miroir vers les communes du continent qui ont adhéré à la charte et de pouvoir créer cet effet d'entraînement en ciblant trois secteurs qui semblent prioritaires :
 - le secteur économique avec le développement de la marque EPN. La zone d'adhésion du parc national est récente. Depuis deux ans se développe la marque EPN. Il y a énormément de demandes et un potentiel certain de valorisation d'initiatives individuelles, privées, de petites entreprises, de sociétés, d'acteurs individuels qui veulent contribuer à faire connaître le parc national et à en valoriser l'image mais aussi à le protéger. La marque EPN, avec ses règlements d'usages catégoriels, paraît très bien adaptée pour le faire et il convient de dégager les moyens pour pouvoir le renforcer. Cela commence à être fait, avec un concours de la Région Sud. L'établissement cherche également à faire évoluer la marque qui est déposée par l'AFB pour essayer de fluidifier les mesures d'agrément qui actuellement sont très longues.
 - Le second domaine, sur le continent, à la fois sur la zone d'adhésion mais aussi sur l'aire optimale d'adhésion, porte sur le développement de l'EEDD. Le PNPC a mis en place une vraie dynamique de partenariat avec des acteurs associatifs, l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture, les bases nautiques, les clubs de plongée, etc. Il semble important de jeter les bases d'une structure d'EE qui puisse rayonner et contacter de plus en plus de public, notamment le public jeune qui est un très bon vecteur de transmission de prise de conscience auprès de l'ensemble des populations.
 - le troisième point sur cet effet d'entraînement porte sur la partie continentale de l'aire d'adhésion du parc national qui a de nombreux espaces naturels de très haute qualité. **Le directeur** cite en particulier des espaces acquis et protégés par le Conservatoire du littoral (Cdl) comme à Ramatuelle ou La Croix Valmer mais aussi sur toutes les communes de l'aire d'adhésion du Parc national. Il est important de mieux valoriser ces sites naturels de qualité exceptionnelle dans le cadre d'une mise en réseau, d'une amélioration des conditions d'accueil et du renforcement de l'animation. **Le directeur** a cité le Cdl mais pourrait aussi citer quelques sites acquis par le Département au titre des espaces naturels sensibles ou des sites directement propriétés des communes ou d'autres opérateurs publics comme l'office national des forêts, le tout méritant une

valorisation à l'échelle d'un schéma d'interprétation à l'échelle du Parc national. Cela nécessite, pour continuer à avoir ces espaces gérés d'une façon exemplaire, des concertations très importantes entre les collectivités cogestionnaires de ces sites et le Parc national. C'est le cas de Ramatuelle, de La Croix Valmer, de MTPM, de la commune de Hyères, etc. **Le directeur** informe qu'une délibération portera d'ailleurs sur le renouvellement de la convention avec le Cdl qui traite de ces questions là. L'établissement travaille également sur le post incendie de 2017 et avec la volonté d'engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire, cette réflexion sur la reconquête des espaces incendiés. L'objectif est d'obtenir, sur ces espaces incendiés, des espaces naturels qui auront une biodiversité active intéressante et sur lesquels il y aura à la fois des habitats correspondants à l'accueil d'espèces remarquables, en particulier les espèces couvertes par le plan national biodiversité, mais aussi des espaces plus résilients au feu et plus résistants au départ de feu. Ce travail est en cours dans le cadre du projet Phoenix sur le site des 3 Caps avec le concours du mécénat de la Fondation TOTAL, avec l'espoir, dans les années qui viennent, de pouvoir réfléchir à des modèles forestiers mieux adaptés à la zone littorale créant l'unité à la fois entre l'espace forestier, l'espace de biodiversité active et l'espace d'accueil du public.

Le directeur ne rentrera pas plus dans le détail de ce COP mais invite les administrateurs à s'y référer pour la déclinaison de ses grandes orientations.

La présidente remercie **le directeur** de cet exposé succinct qui retrace juste la partie émergente de l'iceberg qui est vraiment détaillée dans tout le rapport.

Mme Aboucaya, en tant que représentante du personnel, tenait à faire part de la très forte inquiétude des personnels sur le fait de vouloir intégrer un volet de développement durable dans les cœurs de parcs nationaux. Elle fait référence à la page 13 du COP. L'arrêté Olin qui définit les fondamentaux des Parcs nationaux ne dit absolument pas cela. Les cœurs de parcs nationaux sont bien voués à la protection. C'est un premier point qui était vraiment important. Elle en a quatre et elle ne souhaite pas être interrompue.

La présidente indique que cela ne fait pas partie de l'habitude de ce conseil d'administration de couper la parole.

Mme Aboucaya répond que cela dépend, pas de la part de la présidente, mais cela peut arriver. En page 17, il est dit la volonté de renforcer à Porquerolles la fonction de vitrine de développement durable. Il est vrai qu'à Porquerolles il y a un statut ambigu avec deux réglementations qui se mélangent, celle du cœur de parc national (terrestre et marin) et celle de l'aire d'adhésion. Toutefois, tout ce qui peut être fait en aire d'adhésion sur Porquerolles est à quelques mètres, voire quelques centimètres parfois, d'un cœur et peut avoir un impact. **Mme Aboucaya** voulait absolument attirer l'attention sur ce point.

Ensuite, elle voulait aussi attirer l'attention page 18 sur le point biodiversité. La dernière phrase en particulier qui dit que l'on doit remplacer les boisements résineux par un maquis méditerranéen et absolument maintenir des espaces ouverts, gages d'une biodiversité plus abondante. Cette phrase s'inscrit totalement en faux par rapport à des engagements que l'établissement a pris dans la stratégie scientifique qui est de demander une non intervention avec une justification systématique au cas par cas des ouvertures de milieux quand on ne laisse pas la naturalité opérer. Affirmer que la biodiversité est plus abondante lorsque des espaces sont maintenus ouverts ne correspond pas à la stratégie scientifique et à la politique générale de l'établissement c'est donc problématique.

Dans le paragraphe tourisme, en dessous, il est indiqué d'éviter l'hyperfréquentation ou surfréquentation afin qu'elle ne nuise pas à l'image du site, à son caractère et à la qualité de sa biodiversité, c'est très bien. Il pourrait être ajouté aussi à la sécurité du public puisque ce point là est aussi important.

Enfin, page 19, un important travail d'amélioration de la connaissance naturaliste est engagé sur les communes littorales contribuant ainsi à la mise en œuvre du plan biodiversité 2020. Il est vrai que

souvent, en raison d'un problème de moyens, humains et plus souvent financiers, à mettre en œuvre, malheureusement les inventaires figurent assez systématiquement en priorité deux c'est à dire sont déclassés. Donc cela est contradictoire.

Pour en finir avec la vitrine du développement durable à Porquerolles, puisque le dossier initialement inscrit à l'ordre du jour sur la Fondation Carmignac ne sera pas présenté, **Mme Aboucaya** tenait quand même à profiter de l'occasion, là aussi, pour faire remonter la très forte inquiétude des personnels sur l'installation de cette fondation et son impact sur la biodiversité, que ce soit en cœur ou en aire d'adhésion. Le cahier des charges de cette Fondation n'est pas correctement respecté. Elle profite de cette instance pour interpeller tous les services de l'État et aussi de la commune bien que **Mme Audibert** lui ait dit que la commune avait été très peu sollicitée finalement, que les ordres étaient venus d'en haut, peut-être de l'Élysée, **Mme Aboucaya** ne sait pas. Le gros problème quand même est à quel point l'installation d'un organisme tel que celui-ci, en cœur de parc national ou à quelques centimètres, est compatible avec un cœur de parc national et avec les valeurs de conservation d'un parc national. Elle aimerait que les services publics concernés par l'attribution de ce permis et peut-être des suivants, puisqu'il y a d'autres fondations sur les rangs, se posent vraiment la question du bilan d'une telle opération. Elle aurait aimé qu'avec cette expérience, dont le Parc national essuie les plâtres, et puisque le conseil d'administration a la chance d'avoir un représentant de la préfecture, que se pose la question du suivi des préconisations émises par la commission des sites. En effet, un certain nombre de préconisations ont été émises par la commission des sites pour obtenir un permis à titre dérogatoire dont certaines n'ont pas été respectées.

Mme Aboucaya remercie de ne pas avoir été interrompue.

La présidente remercie **Mme Aboucaya** pour cette intervention. Une réponse peut être apportée point par point parce qu'en effet, il était prévu de modifier certains points cités par **Mme Aboucaya**.

Le directeur précise certains des points évoqués dans les questions de **Mme Aboucaya**, concernent les priorités rédigées par le ministère de tutelle. Aussi, **le directeur** attire son attention sur la question de savoir s'il n'y a pas des incompatibilités entre les priorités que la tutelle fixe à l'établissement et l'arrêté Olin du 23 février 2007 auquel **Mme Aboucaya** faisait référence.

Sur la question de la biodiversité des espaces ouverts, la question est assez technique. Un des responsables biodiversité du Parc national a fait cette même remarque au **directeur** qui a précisé que la rédaction telle qu'elle était formulée ne traduisait pas le fond de sa pensée. En fait, il s'agissait de dire que plus il y a une mosaïque de biodiversité entre des espaces ouverts et des espaces fermés, plus il y a de chance d'avoir une biodiversité active sur ces espaces là. Il ne s'agit pas de faire de tout le massif forestier des espaces ouverts. Il s'agit d'analyser l'intérêt que pourrait avoir le maintien d'une mosaïque de milieux entre des espaces fermés non entretenus où on fait jouer la senescence des espaces gérés en terme d'espace forestier ou des espaces de lisière dans lesquels il peut y avoir une faune et une flore différentes. Nul n'a de certitude en la matière aujourd'hui, simplement c'est probablement très intéressant justement, dans un Parc national et à Porquerolles en particulier, de pouvoir mettre en place des expérimentations dans ce domaine pour pouvoir en tirer des enseignements pour le futur. **Le directeur** part du principe que la diversité des mosaïques d'habitats est un gage d'une biodiversité intéressante.

La présidente ajoute, pour ce qui concerne la fondation Carmignac, que le dossier est complexe et qu'il ne s'agit en aucun cas de faire le procès de Carmignac. La Fondation est présente à Porquerolles, que l'on y soit favorable ou non. En revanche, **la présidente** est satisfaite des relations actuelle avec la Fondation Carmignac, ce qui n'était pas le cas avec la première direction de la Fondation. Un premier bilan de la saison sera réalisé sur tous les points positifs et négatifs. Selon **la présidente**, la Fondation est dans un bon esprit de vouloir faire au mieux. Pour l'instant elle fait 90% de bien et 10% de moyen mais **la présidente** surveille en effet et le dialogue est positif. Pour ce qui est de revenir sur la présence ou non, ce n'est pas possible.

M. Jacob répond à l'intervention de **Mme Aboucaya** en trois points.

S'agissant de l'examen en CDNPS du dossier déposé par la Fondation Carmignac, il peut en parler en

connaissance de cause puisque c'est lui-même qui préside la commission. Celle-ci est composée de différents collègues avec des représentants de l'État, des représentants des collectivités, des représentants des associations également. Il doit dire d'ailleurs que cette commission fait du très bon travail dans le Var. Pour mémoire, le dossier a été validé à l'unanimité des membres sans une seule opposition ni une seule réserve émise sur ce dossier c'est dire qu'il apparaît qu'il était considéré comme viable.

Deuxième élément, systématiquement sur des dossiers à enjeu comme celui-là, **M. Jacob** est preneur d'une évaluation, de retour qualitatif sur un dossier. Et s'il dispose d'informations qui lui reviennent sur des non exécutions de prescriptions, de recommandations de la CDNPS, il en tiendra bien évidemment le plus grand compte.

En troisième lieu, si jamais il devait y avoir des irrégularités dans la mise en œuvre de la construction, via le permis de construire. Il s'agira de regarder si c'est un permis État ou un permis communal pour que chaque autorité assume ses responsabilités en matière de contrôle, de la bonne exécution des travaux. Voilà ce que **M. Jacob** peut indiquer. Il y reste très attentif.

Pour conclure, **M. Jacob** indique aux administrateurs que ce dossier a été très discuté en amont. La Préfecture n'a pas abdiqué, n'a pas dit à la Fondation Carmignac de venir s'installer et que la Préfecture regarderait ce dossier de façon distanciée. La Préfecture a été extrêmement exigeante sur le niveau qualitatif du dossier, au grand dam du président de la Fondation parce qu'il estimait que les choses n'allaient pas assez vite et il pensait pouvoir agir et impressionner par sa carte de visite. **M. Jacob** précise que cela n'a pas été le cas du tout. Il profite de cette instance pour le dire de façon solennelle, pas plus pour la Fondation Carmignac que pour n'importe quel autre pétitionnaire parce qu'il y va de la crédibilité de l'action préfectorale.

Mme Aboucaya remercie **M. Jacob** de répondre au titre de la Préfecture. Elle a pris bonne note que la commission assurait directement le suivi de certains dossiers dont celui-ci. C'est particulièrement important que tous les services concernés par l'attribution de ce permis ou d'autres qui pourraient suivre, la Fondation Chanel est sur les rangs par exemple, puissent tirer un bilan de la contrôlabilité et de l'adéquation avec les valeurs d'un Parc national dans la mesure où il y a beaucoup de projets en ce moment dans ce secteur là. L'inquiétude est quand même grande de changer totalement, déjà le caractère des lieux, mais également la nature de la fréquentation et peut-être aussi tout simplement la qualité de vie et le coût de la vie pour les locaux, mais également tous les hyérois, en raison de projets aussi sur la presqu'île de Giens. Installer plusieurs établissements comme ceux là pourrait renchérir le coût du foncier et changer un certain nombre de choses qui participent à l'heure actuelle au caractère des lieux. Cette interrogation demeure une grosse inquiétude.

Pour **le directeur**, il faut être sensible au caractère des lieux à Porquerolles. L'idée de la convention avec la Fondation Carmignac, qui finalement est ajournée mais qui est discutée quand même, sera représentée au mois de juin prochain. L'idée de cette convention est bien double. Elle est, d'une part, de faire un point sur les travaux qui ont été exécutés et de voir si les mesures d'accompagnement sont réalisées, si elles ont besoin d'être renforcées et quels sont les impacts des travaux actuels sur les cœurs de parc national. Il faut rappeler que la Fondation est installée en zone d'adhésion et pas en cœur de parc national mais qu'elle peut avoir néanmoins des incidences ou des effets ricochets sur le cœur. Tout cela demande à être évalué. C'est le premier point de cette convention que l'établissement propose à la fondation Carmignac. Dans les discussions préalables à la préparation de cette convention, l'établissement a bien obtenu de la Fondation un consentement sur la nécessité de faire cette évaluation. D'autre part, le deuxième volet de cette convention est de préparer l'avenir et de bien recadrer avec la Fondation ces notions de respect de l'esprit de l'île mais aussi le respect réglementaire par rapport aux obligations qu'une fondation peut avoir à proximité immédiate des cœurs de parc national.

La direction proposera au conseil d'administration de partir sur l'idée d'une relation constructive et partenariale avec la fondation Carmignac pour bien préparer en amont la nature des actions, des interventions, des projets qui pourront être suivis dans l'intérêt du Parc national et de dépasser le clivage tel qu'il peut exister aujourd'hui qui se traduit par une incompréhension de certains acteurs de chacune de ces parties. Cela signifie de transformer les risques actuels plutôt en opportunités pour l'avenir. **Le directeur** n'était pas là quand la Fondation Carmignac s'est installée. Elle est présente

aujourd'hui à Porquerolles. Le Parc national n'a pas les moyens d'orienter les choix qui sont faits en terme de propriété privée et cela a été suffisamment dit dans le cadre de la charte que le rôle du Parc national n'est pas un arbitre sur les aires d'adhésions et sur les domaines privés. A partir de ce moment là, il s'agit d'orienter dans un sens constructif une coopération, plutôt que de prendre davantage de risques.

M. Prodromidès ne reviendra pas directement sur la question de la convention avec la fondation Carmignac parce qu'il a exprimé ce qu'il en pensait en Bureau, à savoir qu'il lui semblait normal de faire un cahier des charges prescriptif d'un côté et de l'autre une véritable convention de partenariat mais de ne pas mélanger les aspects réglementaires et les aspects partenariaux. Il n'y revient pas puisque le Parc national l'a remis visiblement à l'étude.

Simplement, dans ce que **le directeur** a exposé précédemment, un terme exprimé dans les priorités du Ministère le gêne un petit peu même s'il le comprend : « la biodiversité moteur du développement durable ». Le terme de « moteur » le gêne un peu. Condition du développement durable lui paraît plus juste. Cela est peut-être un détail sémantique mais il ne pense pas que la biodiversité soit moteur de quelque chose, c'est la condition de.

Sur la question cœur de parc national et aire d'adhésion, **M. Prodromidès** rappelle le travail réalisé pendant toute la durée de la charte en vue des solidarités écologiques et là où il y a cœur et aire d'adhésion, de leur convergence. Là où il n'y a pas de cœur de parc national, c'est de faire profiter les aires d'adhésion, qu'elles soient à terre ou insulaire, de l'expérience des cœurs. Là, il est parfois surpris parce qu'il a l'impression d'en revenir à une conception presque dogmatique anté-charte. Il souhaite rappeler les mots de Jérôme Monod, ce nom dirait sans doute quelque chose à **M. Giran** s'il était là. Jérôme Monod était le négociateur de l'État pour l'acquisition des terres de Porquerolles en 1971, à la fin de la conclusion du contrat de vente entre les propriétaires Fournier et l'État. Ce contrat de vente était d'ailleurs à un prix payé inférieur de 30% par rapport à la fourchette la plus basse des domaines mais le but était évidemment d'éviter que Porquerolles ne devienne une zone constructible, de la part des deux parties. Jérôme Monod, par cette lettre, s'était engagé à deux choses. Il s'était engagé, d'une part, à ce que Porquerolles ne devienne pas « une zone urbanisée », c'est bien le but et d'autre part, que Porquerolles ne devienne pas « une réserve close ». Réserve close cela veut dire un lieu dont serait exclu les habitants et toute activité. Prenant en compte le fait, et cela **M. Prodromidès** peut en témoigner parce que sa famille est intervenue dans les négociations à la fois comme partie prenante mais en même temps pour défendre l'esprit de l'île. Porquerolles est une île qui a été ouvragée depuis 2 000 ans. Depuis les romains il y a toujours eu des cultures diverses jusqu'à François Fournier qui a planté 40 000 arbres et 180 hectares de vignes en coupe feu, comme activité, etc. Donc là, **M. Prodromidès** finit par se demander où est la compatibilité entre cette histoire et les cœurs de parc national. Cette histoire précédait l'invention et la création des cœurs de parc national. Il ne comprend donc pas très bien pourquoi on exclurait tout ce qui se fait en aire d'adhésion, telle la fondation Carmignac d'un point de vue culturel, avec l'activité, le maintien et la préservation des cœurs de parc national. S'il y a des choses à signaler du point de vue d'atteinte à la biodiversité, bien évidemment il faut le faire mais il ne faut pas exclure l'un par l'autre. Cela lui paraîtrait mortifère, complètement contraire à l'esprit de la charte, à l'esprit de 2006 et réellement dommageable. Étant porquerollais, il trouve d'ailleurs que vitrine du développement durable est un terme fort mais c'est peut-être à Porquerolles que cette coexistence entre zone d'adhésion et cœur de parc national s'éprouve et doit devenir exemplaire. Si chacun joue l'un contre l'autre, on rentre dans une dialectique, pour pas dire pire, qui peut vraiment être mortifère.

M. Prodromidès en revient au COP et aux deux autres îles. Pourquoi à Port-Cros ce ne serait qu'un cœur de parc national en excluant le développement durable ? Il pense qu'il faut, mais cela fait des années qu'il le dit et il se fait la voix des Portcroisiens, et de l'inquiétude du CESC, un développement durable adapté aux conditions de vie et à la préservation de la biodiversité à Port-Cros. Pas le même sans doute qu'au Levant, même certainement, peut-être pas le même d'ailleurs qu'à Porquerolles mais il faut inventer le développement durable à Port-Cros, spécifique au cœur de parc national.

Enfin, un oubli étonne **M. Prodromidès**. Il en profite parce que l'adjoint spécial du Levant est à sa droite : c'est l'île du Levant qui est en aire d'adhésion. L'établissement ne peut pas ne pas avoir d'idée, de planification par rapport à l'île du Levant alors que c'est dans la charte. Il revient sur ce qui a été dit

précédemment et il reprend les mots de Christophe Chevallier, vice-président du CESC et levantin, qui disait qu'il faudrait quand même se poser la question de la création d'un parc national en 1963, le premier parc national marin à Port-Cros, et en même temps une zone militaire close, fermée au Levant, à 500 m de distance. Il est vrai que c'est étonnant du point de vue historique de la création et parfois il y a des petits hiatus entre un Parc national et une zone militaire. **M. Prodromidès** pense qu'il faudra les résoudre. Ce qu'il veut dire par là c'est qu'il faut profiter de la présence du Parc national pour continuer, comme cela a été fait pendant les ateliers de la charte, à créer une instance de dialogue entre la partie militaire et la partie civile.

La présidente demande à **M. Prodromidès** si son intervention répond à celle de **Mme Aboucaya**.

M. Prodromidès précise qu'il ne s'agissait pas de répondre qu'à **Mme Aboucaya** mais bien de traduire un ensemble de choses qui lui sont dites par les membres du CESC et en son nom propre aussi quand il rappelle l'histoire de Porquerolles, la lettre de Jérôme Monod, puisque cette lettre est dans ses archives.

La présidente confirme être en phase avec les propos du président du CESC.

Le directeur indique que le développement durable est un thème qui court dans l'esprit de chacun, qui commence à être traduit par des réalités concrètes, depuis Rio, donc cela fait déjà un certain temps. Aujourd'hui, ce terme est de moins en moins utilisé. On y préfère les termes d'économie circulaire, de développement solidaire, des termes différents et nouveaux. En 1992, on ne parlait pas d'écologie au sens du ministère mais bien d'écologie au sens scientifique. Toute cette terminologie évolue. Le sens de l'histoire est bien d'aller vers une intégration. On parlait aussi un moment de gestion intégrée des zones côtières, on n'en parle plus parce que GIZC cela ne parle à personne sauf certainement à SMILO ! **Le directeur** pense que ce qui est important c'est bien d'utiliser les spécificités de chacun des espaces pour créer ces solidarités entre le continent et les îles, à Porquerolles entre les zones d'adhésion et les zones cœur, entre les deux îles où le Parc national a des terrains en cœur de parc national et l'île du Levant. Tout cela n'est pas démenti par la réalité de l'action quotidienne. Avec la DGA, l'établissement a des contacts réguliers qui permettent d'organiser des comptages à terre de puffins par exemple. Ce n'est pas **M. Capoulade** qui va le contredire. Sur l'île du Levant, des réflexions ont été engagées sur des problématiques de gestion des déchets avec les collectivités qui en sont responsables. Un travail a également eu lieu pour une meilleure connaissance des consommations énergétiques sur la partie Héliopolis. **Le directeur** constate un dialogue constructif et ouvert avec différents acteurs que sont la DGA, le syndicat Héliopolis ou les propriétaires privés. Chacun a sa problématique propre mais qui respecte parfaitement cette dimension de protection du Parc national et cette dimension aussi de bien dissocier les problématiques liées aux zones de cœur et aux zones d'adhésion. Le terme clé de tout cela, il est vrai qu'aujourd'hui ce n'est plus développement durable, c'est la solidarité écologique, la solidarité environnementale. Sauf que quand on utilise ces termes, beaucoup le comprennent moins ou l'assimilent d'une façon différente.

M. Prodromidès appuie son propos des hiatus entre population civile et présence militaire. Il avait justement une conversation la semaine passée avec Noël Doniau, le directeur adjoint de la DGA qui lui disait à quel point cela se passait bien avec le Parc national qui réalisait des comptages. Il faut profiter de la présence de l'établissement public Parc national qui est en lien plus directement avec la population et la société civile pour créer cette plateforme d'interface entre un village d'un côté et les militaires de l'autre côté.

Le directeur ajoute que la DGA a créé un poste de chargé de mission environnement, certainement en relation avec les partenariats qu'elle noue actuellement avec le Parc national. **Mme Aboucaya** va également faire des inventaires botaniques sur le terrain de l'île du Levant et sur le terrain de la DGA.

M. Jacob tient à appuyer fortement ce que vient de dire le président du CESC. Il ne s'exprime pas au nom de l'autorité militaire puisqu'il n'est pas aujourd'hui légitimé à le faire mais pour bien les connaître,

il peut dire que les choses ont beaucoup changé aussi en termes d'appréhension du fait environnemental, de la qualité, et surtout de l'empreinte ou de l'impact des activités militaires sur le paysage, sur la biodiversité. Ce sujet est pris en compte au plus haut niveau des états majors et du ministère des armées. Et d'ailleurs c'est leur intérêt de converger avec nous sur le respect des grands équilibres que nous cherchons à atteindre. Alors parfois de manière un peu instable, c'est le cas dans toute activité humaine mais croyez bien que la volonté est là. D'ailleurs, **M. Jacob** cite à titre d'illustration le camp de Canjuers qui est aujourd'hui un réservoir protecteur pour le loup. Les administrateurs savent la sensibilité de ce sujet en ce moment avec les éleveurs donc il ne veut surtout pas aborder ce sujet ici mais toujours est-il que le loup se sent protégé dans le camp de Canjuers. Les militaires font très attention aussi au respect de l'environnement et de la biodiversité.

► **La délibération n°4/2019 est adoptée à l'unanimité.**

La présidente indique que lors du bureau du CA, avait été proposée l'idée d'une motion, pour expliquer que l'établissement manquait de moyens humains et financiers pour assurer tout ce sur quoi il était engagé. **La présidente** fait lecture du projet de motion :

« Le Conseil d'administration du Parc national a délibéré favorablement sur le projet de contrat d'objectifs et de performance de l'établissement public qui couvre la période de 2019 à 2023.

Toutefois, compte tenu de la diminution des moyens qui affecte le Parc national de Port-Cros depuis 2014 (baisse de 7 Équivalents temps plein), dans un contexte de missions élargies spécifiques au PNPC, le Conseil d'administration regrette que le COB antérieur et le présent projet de COP ne puissent être présentés sous la forme de contrats d'objectifs **et de moyens** réellement mis à disposition par l'État, afin de pouvoir clairement nous engager à mettre en œuvre la charte de territoire telle qu'elle a été élaborée par l'ensemble des acteurs, ce que nous souhaitons, ou de justifier d'un ajustement subi des ambitions affichées, ce que nous regretterions.

En conséquence, le Conseil d'administration déplore qu'en raison de la baisse des moyens humains et financiers alloués, le présent COP affiche des ambitions revues à la baisse par rapport aux attentes qui ont été suscitées lors de l'adhésion à la charte, ce qui est de nature à maintenir un périmètre réduit autour des cœurs de parc national, inadapté aux enjeux de leur préservation ».

La présidente souhaite affirmer la peur de décevoir ceux qui nous ont fait confiance et de ne pas motiver à adhérer les communes qui nous manquent.

La présidente soumet cette motion aux votes des administrateurs.

M. Martin propose de revoir la formulation de la dernière phrase qui pourrait renforcer la conviction de ceux qui n'ont pas adhéré. Il ne voudrait simplement pas qu'ils s'appuient sur cette phrase pour dire qu'ils ont eu raison de ne pas adhérer. **M. Martin** propose la formulation suivante :

En conséquence, le Conseil d'administration déplore la baisse des moyens humains et financiers alloués, baisse susceptible de conduire à revoir les objectifs du COP, en prenant le risque de décevoir les attentes qui ont été suscitées lors de l'adhésion à la charte et de ne pas suffisamment encourager l'élargissement de l'aire d'adhésion.

La présidente soumet la motion ainsi modifiée au vote des administrateurs.

La motion est adoptée avec :

Pour : 16 + voix consultative du président du CESC.

Contre : 0

Abstention : 8

VI. Approbation du compte-rendu d'activité 2017-2018 du conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros

La présidente laisse la parole à **M. Prodromidès** pour présenter le rapport d'activité 2017-2018 du CESC.

M. Prodromidès ne traitera que trois points saillants car les administrateurs disposent du rapport écrit.

D'abord, à l'issue de la séance plénière du 27 septembre 2018 et d'un travail commun avec la direction, le CESC voit la constitution de 13 groupes thématiques, non pas se substituant mais venant corriger la seule répartition géographique. **M. Prodromidès** cite parmi ces groupes : l'éducation à l'environnement, la forêt, l'insertion, la vie locale, le paysage, la gestion durable en AMA. La question transversale est celle de la biodiversité. De ce point de vue, le CESC a du mal à trouver quelqu'un qui puisse prendre sur ces épaules les questions transversales de biodiversité même si M. Jean-Philippe Morin peut porter celle de la biodiversité marine. Il s'agirait de trouver une personne omniconcompétente sur les questions de biodiversité en lien avec les activités qui se développent sur le territoire parc national. **M. Prodromidès** soutient cette nouvelle répartition du CESC d'autant plus que le mandat du CESC arrive à échéance en juin 2019. Cette répartition par thématique va influencer la répartition sur les 3 collèges actuels du CESC qui sont les collèges de Porquerolles, Port-Cros/Le Levant et littoral.

Ensuite, le CESC est évidemment convié par le Parc national et soutient les études en cours et les études opérationnelles telles que le plan paysage, l'audit énergétique, l'adaptation au changement climatique. Un sujet est cher au CESC et à son vice-président, M. Christophe Chevallier, et à **M. Christian Molinero** ici présent. Il s'agit de la gestion des usages en AMA avec notamment le projet de création de zones ressources. Ce projet, partagé avec le Parc national, est issu des ateliers de concertation lors de l'élaboration de la charte et cela lui semble très important. Cela fait un an et demi que ce sujet est discuté en réunion parce que les cœurs marins ne seront pas protégés sans une chaîne de protection aussi en AMA. Évidemment, il ne s'agit pas de tout interdire. Sur le modèle de la création de la zone ressource à Porquerolles pendant la charte, il s'agit de protéger la pêche artisanale en la réglementant et en la soumettant à des principes de pêche durable. En même temps, il s'agit de faire remonter le stock de poissons sur l'ensemble de l'AMA. Il n'est nul besoin de rappeler que le territoire du PNPC n'est pas continu du Pradet à Ramatuelle à terre mais il l'est du point de vue maritime. Donc il faudra aussi, bien que les communes n'aient pas une autorité directe sur cette partie maritime puisque c'est bien la partie de l'État, travailler avec les communes, y compris avec des communes qui n'ont pas adhéré et avec les prud'homies. Le CESC propose de travailler avec un jeune pêcheur qui travaille sur l'AMA et qui est en même temps un ancien de l'Ifremer, M. Benoît Guérin. Il peut travailler d'une part avec les prud'homies et d'autre part très directement avec le Parc national. **M. Prodromidès** insiste sur ce projet parce qu'il lui paraît important pour la diversité marine, pour la pêche artisanale et comme signe symbolique de l'action du Parc national sur un territoire continu qui est le territoire maritime.

Enfin, **M. Prodromidès** indique que dans l'exercice du CESC, depuis 2013, l'écriture de la charte a bénéficié d'une grande dynamique puisque les ateliers ont été co-animés par le CESC, la direction du Parc national, les services de l'établissement, les communes et les personnes qualifiées. Le tempo était donné par l'écriture de la charte. Après la phase d'écriture de la charte, il y a eu un petit flottement. Sur la mise en œuvre, le CESC a travaillé notamment avec **la directrice adjointe** sur le programme triennal d'actions mais du point de vue pratique, il a été plus difficile de trouver le bon tempo, et c'est bien pour cela que le CESC crée ces nouveaux groupes de travail.

M. Prodromidès conclut son rapport sur trois demandes qu'il a déjà formulées en bureau du CA mais qu'il reformule en CA :

- une voix délibérative pour le CESC en conseil d'administration, et qu'il en soit de même pour les autres CESC nationaux ;
- formaliser l'autosaisine du CESC sur des sujets qui ne relèvent pas du CA mais sur des sujets en cours. Il pense par exemple au cas de la redevance qui était projetée dans les AMP contre l'installation de mouillages écologiques sur laquelle le CESC avait manifesté son opposition ou sur le dossier Abyssa. En revanche, le CESC avait appuyé fortement la création de la ZMEL dans la passe de Bagaud. Lors du projet de création de coffres pour les navires de grande croisière à Porquerolles, le CESC avait signifié qu'il pouvait y être favorable à certaines conditions. Ces conditions ont rebuté l'opérateur portuaire ce qui les a ravi. **M. Prodromidès** demande, à l'instar du CS, que l'autosaisine du CESC puisse être un peu plus fréquente. Quand il dit autosaisine, il s'agit bien d'aller dans le même sens que le Parc national et main dans la main. Ce n'est évidemment pas pour se saisir de sujet dont le CESC aurait un avis différent du Parc national qu'il tiendrait absolument à manifester.

- le troisième point est d'avoir les moyens en tant que de besoins, pour faire fonctionner ces groupes de travail. Il s'agit de petits moyens pour assurer les réunions, l'impression des documents et d'autres petites questions logistiques.

M. Prodromidès remercie les administrateurs pour leur attention.

La présidente remercie le CESC pour tout ce travail, c'est vrai pour lequel il n'a pas de moyens. Cette question a été abordée en bureau du CA et **la directrice adjointe** avait répondu que cela ne pouvait pas être prévu sur les défraiements ou l'affectation de moyens que le Parc national met à disposition. L'établissement met ce qu'il peut mais ne peut pas donner plus financièrement.

M. Prodromidès tient à préciser qu'il ne s'agit pas de détacher un budget pour l'allouer à l'entité CESC. Il s'agit simplement de prévoir lors de l'organisation de réunions, l'édition de document et autre comme s'il y avait un secrétariat et des petits moyens alloués à ce secrétariat.

Le directeur indique que c'est déjà le cas actuellement.

La directrice adjointe précise que c'est le cas pour les réunions plénières du CESC avec l'appui de l'assistante de direction, notamment, qui convoque les membres et constitue les dossiers.

M. Prodromidès indique que la réunion plénière est annuelle.

La directrice adjointe l'entend mais le Parc national assure déjà cet appui, comme il le fait pour les réunions plénières du CS, mais il ne peut aller au delà pour les réunions de travail qui peuvent être montées. L'établissement ne peut pas affecter autant de moyens. Il pourra donner des coups de main ou essayer de faciliter dans la mesure du possible mais l'établissement ne peut pas s'engager aujourd'hui à assurer systématiquement le fonctionnement et la logistique pour l'ensemble du travail. L'établissement le fait évidemment pour le plénier du CESC, il ne peut pas le faire pour les groupes de travail.

Pour M. Prodromidès, il y a une contradiction entre proposer des groupes de travail, demander aux membres de se rendre disponibles et en même temps avoir zéro budget pour. Tout le monde est bénévole. Le CESC ne demande pas que le Parc national lui donne de l'argent mais demande simplement de prévoir au cas où, d'avoir simplement les moyens de se réunir, les moyens d'éditer des documents et les diffuser. Il ne pense pas que ce soit le fond du problème, ce qu'il disait avant est plus important sur le fonctionnement du CESC.

Le directeur apporte une réponse interne à cette question. Le Parc national est très heureux de la restructuration du CESC par groupes thématiques. Cela permet aussi la désignation de référents thématiques sur ces différents groupes. De même qu'à l'intérieur de l'équipe du Parc national sont identifiés des référents sur les thèmes proches de ceux du CESC ce qui paraît tout à fait logique. Au travers de cette évolution, ce qui se profile et se met déjà en place, même si tout est perfectible, ce sont des échanges réguliers entre les référents CESC et les référents du Parc national sur les 13 thèmes d'activité qui sont proposés. Il y a une habitude de travail en commun qu'il faut renforcer tout en restant vigilant sur la problématique des représentations ou des réunions thématiques hors du plénier du CESC qui risqueraient de se substituer à des réunions faites par ailleurs avec des professionnels, directement impliqués sur les sujets en question. Il s'agira de co-construire et non pas d'être sur deux systèmes parallèles parce que cela risque d'aller vers des contradictions importantes entre une implication des professionnels et l'implication des représentants du CESC.

M. Prodromidès rappelle que pendant les ateliers et l'écriture de la charte, pour bien distinguer les deux aspects, il y avait les réunions élargies ou restreintes par atelier CESC. Les réunions avec les professionnels étaient appelées les réunions de filière avec éventuellement un membre du CESC de façon à bien distinguer les deux.

La présidente, pour ce qui concerne la demande de la voix délibérative, confirme se battre depuis sa prise de fonction de présidente du CA pour y arriver. C'est très compliqué parce que c'est du niveau législatif mais ce n'est pas pour cela qu'il faut baisser les bras. Surtout, le PNPC ne peut le faire seul, c'est une concertation qu'il faut mener avec tous les autres présidents de CA des Parcs nationaux. A chaque rassemblement, **la présidente** remet le sujet à l'ordre du jour mais tous n'ont pas forcément les mêmes besoins et les mêmes attentes. Il faut qu'elle arrive à les convaincre. **La présidente** est aux côtés du président du CESC pour essayer d'y arriver.

M. Prodromidès remercie **la présidente**. Il sait qu'elle a porté la question devant les autres présidents de CA. Il croit maintenant qu'il faudrait passer directement au niveau législatif sinon on n'y arrivera pas !

Mme Aboucaya va essayer de pas énerver **M. Prodromidès** mais ce n'est pas sûr qu'elle y parvienne. Elle repose une question récurrente au niveau du personnel. C'est vrai, il y a un malaise sur le positionnement du CESC et certaines affirmations, de jugement, sur des actions du Parc national. Si le CESC et le PNPC sont partenaires alors ils ne sont pas ennemis. Peut-être qu'il serait temps de le décider.

Pour **la présidente**, le CESC a le droit d'émettre un avis, une opinion tant que cela est fait de façon courtoise, ce qui est toujours le cas.

M. Prodromidès répond que non seulement ils ne sont pas amis mais que le partenariat a été cherché et qu'il n'a pas toujours été trouvé du côté de **Mme Aboucaya**. C'est juste cela, elle l'oblige à le dire. Pendant l'écriture de la charte, des agents du Parc national qu'il a connu à cette occasion et d'autres qu'il connaissait d'avant ont beaucoup collaboré, et **Mme Aboucaya** n'est pas de ceux qui ont le plus collaboré avec le CESC à l'intérieur de la charte elle même et ensuite donc. Il en est désolé mais quand le CESC est sollicité il est présent mais encore faut-il le solliciter.

Mme Aboucaya voudrait répondre car elle sent que c'est une attaque personnelle qui n'a pas lieu d'être dans la mesure où elle représente 90 agents et qu'elle exprime un ressenti. Aussi, ce n'est pas la peine de transformer cela en attaque personnelle.

M. Prodromidès indique qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle. Quand **Mme Aboucaya** dit qu'elle représente 90 % du personnel, c'est statistiquement faux puisque la seule fois où il a reçu une lettre du personnel remettant en question l'exercice du CESC, il a eu beaucoup d'appels téléphoniques et de témoignages directs de personnels qui lui disait qu'ils n'étaient pas d'accord avec cette lettre. Depuis, **M. Prodromidès** s'en est expliqué et très bien avec M. Serantoni qu'il remercie par ailleurs de l'avoir initié précisément à ce qu'étaient les milieux en mosaïque, ce qu'il savait confusément par ses études et il le remercie à cette occasion.

M. Molinero demande si, par rapport au renouvellement des membres du CESC, une publicité sera faite un peu avant parce que certains membres ne viennent plus et d'autres souhaiteraient entrer dans le CESC. Cela pourrait redynamiser les membres.

Pour **la présidente**, c'est au **président du CESC** que cela revient.

M. Prodromidès précise que cela n'est pas entre ses mains, c'est le Parc national qui juge bon de faire de la publicité avant. Ce n'est pas à lui d'indiquer ou de décider la répartition des candidats dans les collèges, même s'il peut le souhaiter.

Le directeur indique qu'en temps voulu, une consultation de différents partenaires réguliers du Parc national et des instances professionnelles sera faite. **Le directeur** aura néanmoins, même si ce n'est pas **le président du CESC** qui décide, une discussion avec lui. La seule inquiétude que **le directeur** a est que le temps tourne très vite et que cela fait encore une chose importante sur laquelle il faut se mobiliser. Par les temps qui courent, cela n'est pas toujours simple.

La présidente note que le CESC devrait se réunir avant le prochain CA envisagé le 27 juin prochain.

M. Prodromidès confirme que la date sera à caler en rapport au prochain CA pour savoir si ce sera le nouveau CESC représenté au CA ou l'actuel. Simplement, il faudra positionner la date du prochain CESC plénier en juin 2109 pour organiser de nouvelles élections puisque l'exercice court sur 3 ans. Il s'agira de préparer cette réunion en amont et, ce à quoi fait référence **M. Molinero**, c'est à dire faire la publicité de sa nouvelle configuration.

La présidente procède au vote de la délibération du compte-rendu d'activité du CESC.

Mme Aboucaya précise qu'elle s'abstiendra, de même que les 89 autres personnes qu'elle représente puisqu'elle a été élue. Et si ce n'est pas possible de travailler, elle s'en va parce qu'elle s'est quand même faite agresser personnellement, elle le signale.

M. Prodromidès plaisante en disant qu'il fait un excès d'égoïsme avec sa voie consultative et les 128 membres (titulaires et suppléants) du CESC, il vote pour.

► **La délibération n°7/2019 est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mme Aboucaya).**

VII. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022

Le directeur indique que ce SPSI est un dossier très important pour le PNPC puisque l'établissement a le nombre de bâtiments patrimoniaux ou de service le plus important de tous les Parcs nationaux.

M. Lardé indique que le cadre de présentation du document est imposé. Il peut paraître perfectible mais l'établissement doit se conformer au modèle. De même, il est soumis aujourd'hui en CA sous la forme d'un document de travail car ce SPSI suivra un long parcours administratif. Il sera adressé, toujours dans le cadre du projet, à l'administration de tutelle, ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional (CBR), à la préfecture de Région et enfin à la direction de l'immobilier de l'État. A l'issue de ce parcours, il sera de nouveau présenté au CA pour délibération.

Pour mémoire, **M. Lardé** rappelle que le processus d'élaboration du dernier SPSI de l'établissement s'est construit sur deux années de 2010 à 2012 donc cela laisse entrevoir la marge de temps d'instruction de ce dossier.

Le PNPC se distingue des neuf autres Parcs nationaux car il est gestionnaire de port, gestionnaire également d'un domaine, mais aussi pour son important patrimoine immobilier. Ce dernier peut être sommairement présenté en trois points :

- le patrimoine historique est composé d'une vingtaine de forts et de batteries.
- le patrimoine fonctionnel que sont les locaux administratifs dont l'établissement d'ailleurs est propriétaire ou locataire. Cela concerne les bureaux, les hangars pour les engins de l'établissement. Cela peut aussi être les locaux pour la banque de graines du CBNMed, etc.
- les bâtiments domaniaux sont les différentes maisons qui sont louées ou qui sont en attente d'affectation ainsi que les logements de service pour les agents du Parc national.

Tous ces biens sont scrupuleusement inventoriés, classés selon leur nature et leur localisation géographique.

M. Lardé souligne que la part du budget 2018 consacrée à son immobilier par le Parc national s'est élevée à près de 2 500 000€, c'est à dire près de 25% de son budget total et près de 46% de la dotation que lui notifie l'administration de tutelle chaque année. Ce sont aussi 6 emplois sur les 85 évoqués précédemment pour gérer, suivre et administrer ce patrimoine immobilier.

La stratégie du Parc national pour les prochaines années est exposée dans le document à partir de la page 12 et suivantes. Elle est, premièrement, de ne se délester d'aucun de ces biens comme le Parc national en a eu l'intention il y a quelques années. Cela est en total cohérence avec l'action conduite en parallèle par le Cdl. Au delà, l'établissement entend se réapproprier son patrimoine, le valoriser et en offrir une ouverture au public plus large qu'il ne l'est à ce jour. L'effort de valorisation du bâti domaniaux, entrepris à compter de 2015, sera poursuivi. Des situations de fait ont été régularisées par

la rédaction de baux ou d'autorisations temporaires d'occupation, la régularisation certaines fois, le renouvellement et la revalorisation des loyers induits.

Le patrimoine historique est un autre bijou du Parc national à côté de ses paysages remarquables. Il est également mis en valeur par des restaurations, cette tendance à ouvrir plus largement le patrimoine au public. **M. Lardé** citera pour exemple la restauration du fort du Moulin, le projet de restauration, d'aménagement et d'ouverture du fort du Pradeau à la Tour Fondue, une plus large ouverture au public du fort de la Repentance à Porquerolles dans le cadre du transfert du bail emphytéotique. Ce fort était ouvert une journée par an lors des journées du patrimoine. Il est désormais ouvert 20 jours par an au public.

Un autre axe stratégique est la sécurisation et la consolidation du patrimoine vernaculaire, à Port-Cros en particulier, ce qui illustre l'histoire des îles, la vie menée jadis sur celles-ci. C'est aussi une action pour entretenir le devoir de mémoire sur ces îles.

L'entretien, la mise aux normes des bâtiments fonctionnels est aussi un axe stratégique important. L'établissement souhaite faire des bureaux et des logements de service des sites de référence en matière de transition énergétique, de fourniture d'énergie alternative et d'usage économe de l'énergie, en ayant recours autant que possible aux énergies renouvelables dans le cadre de la réglementation en cœur de parc national.

M. Lardé n'énonce pas toutes les mesures car chacun a pu en prendre connaissance, il a énuméré les axes les plus importants. Ce document n'est pas un document de déclaration d'intention. C'est un plan d'action que l'établissement mettra en œuvre tout au long de ces prochaines années et il s'intègre totalement dans le COP commenté précédemment.

Le directeur rappelle que ce SPSI fera l'objet d'un examen par la direction immobilière de l'État et la tutelle. Il est ici dans une phase intermédiaire. Il souligne l'important patrimoine immobilier du Parc national avec des enjeux importants sur du bâtiment patrimonial mais aussi sur des bâtiments qui permettent de loger les agents de l'établissement sur les îles, ce qui est prioritaire et important avec des conditions d'hébergement sur le continent parfois difficiles. A tout cela s'ajoute aussi un grand nombre de bâtiments qui sont remis en gestion au PNPC, transférés par le Cdl avec lequel l'établissement entretient d'excellentes relations. Au final, ce SPSI est globalement riche et assez complexe. L'idée est vraiment d'optimiser l'utilisation de tout ce patrimoine et plus du tout de se séparer d'une partie de ce patrimoine immobilier. L'objectif est donc une optimisation et non un objectif de vendre ou se séparer de ces bâtiments pour créer des résidences secondaires supplémentaires sur les îles, alors même que l'établissement pourrait en faire usage et même la valoriser.

VIII. Indemnité de fonction de la présidente du conseil d'administration du Parc national de Port-Cros pour l'année 2019.

La présidente informe que l'indemnité de fonction augmente d'environ deux euros soit 632,80€ mensuels, sans la retenue à la source, conformément aux textes en vigueur. Cela peut paraître beaucoup mais le taux horaire est très bas, compte tenu de sa mobilisation.

► **La délibération n°8/2019 est adoptée à l'unanimité.**

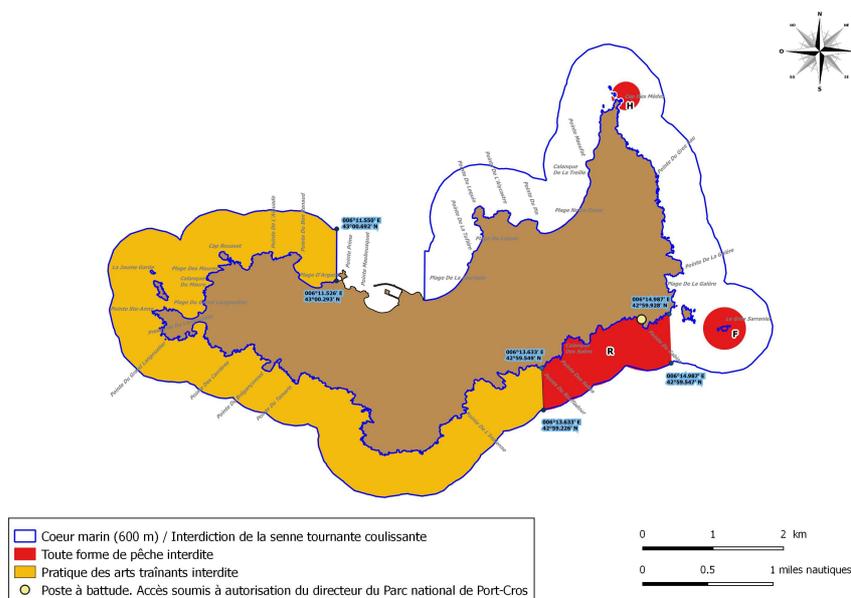
IX. Proposition de mesure réglementaire 6 : encadrer la pêche professionnelle à Porquerolles.

La présidente laisse la parole à **la directrice adjointe** sur ce dossier attendu depuis longtemps. C'est une belle avancée.

La directrice adjointe confirme la très belle avancée puisque cela fait à peu près une dizaine d'années que le Parc national travaille sur cette question avec ses différents partenaires. Une réunion bilan sur la pêche professionnelle à Port-Cros et une autre sur la pêche professionnelle à Porquerolles se tiennent chaque année. Des groupes de travail réguliers se réunissent avec les représentants des

associations de pêcheurs, le comité régional, le comité départemental et les prud'homies. Ce travail qui a été fait en partant de l'existant sur Port-Cros, c'est-à-dire un arrêté préfectoral auquel est adossée une charte de partenariat pour définir les conditions de la pêche dans les cœurs marins. Cela existait depuis très longtemps sur Port-Cros et cette année le Parc national propose de le mettre en œuvre aussi sur Porquerolles. Cette mesure avait été inscrite dans la charte sous la proposition de mesure réglementaire n°6 sur laquelle il est proposé aujourd'hui un projet de charte et un projet d'arrêté préfectoral.

Cette charte et l'arrêté préfectoral sont partis du constat d'une baisse de la ressource, en tout cas d'une baisse des prélèvements ce qui est une précision de vocabulaire du point de vue scientifique. Les rendements sont constatés en baisse sur Port-Cros. Il est à noter que le partenariat existant sur Port-Cros permet de recueillir les données de pêche. En effet, les pêcheurs qui signent la charte rendent des carnets de pêche. Ils ont une obligation de le faire pour l'Europe et ils remplissent aussi des carnets pour le Parc national, ce qui permet d'avoir un suivi précis des zones, des périodes de pêche et du type de capture et d'avoir un suivi plus régulier. C'est sur la base de ces données dont l'établissement ne dispose pas pour l'instant sur Porquerolles, que le Parc national pourra avoir un suivi sur le long terme. La charte peut être revue annuellement et encadre la pratique de la pêche professionnelle dans le but de valoriser au maximum « la pêche au petit métier », c'est à dire plutôt avec des arts dormants plus adaptés à la sélection de poissons et qui permettent d'avoir des pratiques différentes en fonction des saisons et des espèces. Cela va dans la logique de ce que le Parc national promeut sur son territoire de cœur, depuis sa création à Port-Cros et demain à Porquerolles. **La directrice adjointe** présente la carte jointe à l'arrêté préfectoral.



La directrice adjointe propose de donner la parole à **M. Molinero** et à **M. Motta** pour les aspects professionnels et les aspects réglementaires.

La présidente indique que cette charte a été construite en concertation avec les pêcheurs. Ce n'est pas de l'ingérence du Parc national qui vient mettre des interdictions et la concertation s'est bien passée.

La directrice adjointe le confirme. Cette mesure est issue de la charte donc elle avait déjà été concertée au moment de l'élaboration de la charte. **M. Molinero** peut en témoigner.

La présidente souligne que ce n'est pas une volonté restrictive du Parc national.

La directrice adjointe ajoute que l'objectif est bien de permettre la pérennité de la pêche artisanale.

Pour **M. Molinero**, cela fait de nombreuses années que ce système aurait dû sortir à Porquerolles. Cela a toujours été repoussé pour différentes raisons mais tout arrive. Les comités départemental et régional vont donner leur avis au moment de la consultation pour enfin voir l'aboutissement d'un système de pêche identique à celui de Port-Cros. Cela sera très intéressant dans l'obtention de données de capture relatives à un territoire donné pour savoir exactement ce qui est pêché et éviter une extrapolation complexe des données globales comme cela était le cas jusqu'à présent.

Comme l'a précisé **la directrice adjointe**, la charte sera révisée annuellement. Pour Port-Cros, la mise en place de la charte avait commencé un peu drastiquement. Il est vrai que les premières années, les pêcheurs ont crié un peu sur le Parc national, cela s'est ensuite relâché avec la révision de la charte. Ce qui est intéressant, c'est que la charte n'est pas figée et peut évoluer, même s'il ne s'agit pas de la changer d'une année sur l'autre, car il faut tenir compte des événements exceptionnels et des cycles de pêche. Même si la liste des engins, les durées de calée, etc. n'ont pas retenu l'agrément de tous, c'est un compromis entre ceux qui voulaient aller plus loin et ceux qui voulaient aller moins loin. L'utilisation nous dira si on a bien fait ou mal fait. Les pêcheurs y sont favorables.

La présidente souligne en effet que la charte est évolutive. Le remplissage des carnets est assez contraignant même si les pêcheurs le font déjà.

La directrice adjointe indique que le Parc national propose une adaptation des carnets de la DPMA qui permet juste de préciser le zonage avec une carte géographique et de simplement rajouter une lettre pour identifier le site.

M. Molinero ajoute que pour les données de capture, il serait opportun de n'avoir qu'un seul document à compléter pour l'ensemble (Port-Cros, Porquerolles, France Agrimer) et surtout avec des outils adaptés à la nouvelle génération de pêcheurs via un ordinateur ou un téléphone et non à l'ancienne sous format papier. Un travail reste à faire dans les années qui viennent pour simplifier au maximum la procédure.

La présidente indique qu'effectivement cela sera aussi plus facile à traiter informatiquement. Elle passe la parole à **M. Motta** de la DIRM.

M. Motta précise qu'après des années de discussions ce projet d'arrêté préfectoral pour réglementer la pêche voit le jour. Évidemment, le moteur de tout cela est certes la protection de la pêche artisanale dans les eaux du parc national de Port-Cros mais aussi avec l'idée de protection de la ressource. Cela va mieux en le disant. Pour qu'il y ait encore demain des pêcheurs artisans, cela commence par la protection de la ressource. C'est bien l'idée qui a mené les débats pour arriver à ce projet d'arrêté préfectoral. Une fois que le CA aura rendu son avis, comme l'a dit **M. Molinero**, le comité régional des pêches sera sollicité officiellement pour avis et ce projet sera soumis à la consultation du public sur Internet où tout un chacun pourra donner son avis. A l'issue des 21 jours, après lecture de toutes les contributions, une synthèse sera faite. Ces contributions pourront amener à modifier le texte s'il apparaît qu'il y a des éléments à corriger par exemple. Cela arrive mais n'est pas fréquent. In fine, l'arrêté préfectoral sera mis à la signature du DIRM par délégation du préfet de Région. Il devrait entrer en vigueur pour l'été sachant que cette procédure dure environ 1 mois à 1,5 mois maximum.

M. Prodromidès se réjouit de la création de cette charte puisque cela fait un certain temps qu'elle est discutée. Dans ce qu'a exposé **la directrice adjointe**, mais peut être que **M. Molinero** pourra aussi apporter une réponse, il ne comprend pas très bien comment le Parc national peut dire qu'il y a une baisse de rendement à Port-Cros et à Porquerolles et de l'autre dire manquer de données. Il demande qu'est ce qu'il y a comme indicateur scientifique et ce qu'il manque.

La directrice adjointe laissera la parole à **M. Molinero** qui est davantage compétent mais explique avoir employé le terme de rendement. Scientifiquement, ce terme est plus juste dans la mesure où l'établissement ne peut pas compter la ressource de manière exhaustive. Le fait de regarder les captures permet de voir si le rendement baisse. Ensuite, des conséquences peuvent en être tirées sur

l'état de la ressource. Sur la question des données, l'établissement dispose de carnets de pêche précis sur Port-Cros et ce n'est pas le cas pour le reste de l'AMA pour laquelle le PNPC n'est pas forcément destinataire. L'objectif ici est bien d'avoir une précision sur Porquerolles que l'établissement n'a pas aujourd'hui. La charte permettra aussi d'avoir un suivi scientifique renforcé.

M. Prodromidès comprend que le rendement est sur les captures des pêcheurs, la donnée c'est ce qui ressort des indicateurs d'études scientifiques.

La directrice adjointe ne l'exprimerait pas ainsi. En fait, le rendement est représenté par le nombre de poissons dans les filets. Si un jour il y a 4 poissons et le lendemain zéro, on peut dire que le rendement baisse. L'établissement cherche à recueillir les données du rendement. Ce que **la directrice adjointe** voulait dire c'est qu'on ne peut pas estimer l'état de la ressource dans la mesure où on ne peut pas tout compter. C'est un moyen de voir l'évolution de la ressource que de la corrélérer avec l'évolution du rendement.

M. Molinero ajoute que les captures sont la totalité des poissons qui ont été pris par l'ensemble des pêcheurs. Ensuite, selon les filets, on peut savoir le rendement par engin de pêche. Sur la baisse, les pêcheurs se sont aperçus par exemple pour le chapon que le rendement qui baissait depuis 2013/2014 jusqu'à l'année dernière a fait une remontée fantastique, même des vieux pêcheurs n'ont jamais vu autant de chapons, sans savoir pourquoi. Pour la langouste, cela a été pareil, sans savoir pourquoi. Les anciens disaient toujours que le cycle des poissons est toujours très aléatoire et même de très bons scientifiques comme Nardo Vicente ne savent l'expliquer. Il y a eu des années fantastiques de 2003 à 2005, où les pêcheurs ne savaient plus quoi faire des Saint-Pierre et rencontraient des problèmes pour le commercialiser. Il est intéressant de noter ces évolutions.

M. Molinero avoue qu'à la mise en place de la charte de Port-Cros les pêcheurs ne remplissaient pas correctement les carnets parce qu'ils avaient peur vis à vis du PNPC. Tout le monde le sait maintenant. Au début, ils étaient très craintifs parce qu'ils ne savaient pas ce qui allait être fait de ces données. Depuis, ils se sont aperçus que cela se passait très bien donc maintenant les fiches sont vraiment bien remplies.

La présidente rappelle que ce qu'elle a entendu au sein de ce CA depuis de nombreuses années est que les pêcheurs étaient plutôt contents depuis que le Parc national protégeait les fonds marins et qu'il y avait une augmentation de la ressource. Dans l'ensemble, le travail de protection a porté ses fruits.

Le directeur le confirme.

M. Molinero précise que les réserves, qu'elles soient intégrales ou même partielles, favorisent la ressource. Il cite l'exemple du Levant où pendant des mois des zones sont interdites et qui sont très riches quand les pêcheurs peuvent y aller. De même, au bout de 2 à 5 ans, il y a plus de poisson à l'extérieur de cette zone d'interdiction de pêche donc c'est efficace.

► **La délibération n°10/2019 est adoptée à l'unanimité.**

X. Convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral sur les îles de Port-Cros et de Porquerolles.

La présidente passe la parole au **directeur**.

Le directeur explique que le Parc national a besoin d'une convention de gestion des terrains qui appartiennent au Cdl. En tout, l'établissement gère environ 2 500 hectares appartenant au Cdl sur l'ensemble du territoire du parc national dont une grande partie située sur les îles de Port-Cros et de Porquerolles, classées en cœur de parc national. Il existait une convention qui réglait les relations entre le Cdl et le PNPC qui est arrivée à terme. Elle est remplacée aujourd'hui par une nouvelle

convention qui est conforme à la convention type nationale adoptée par le Cdl pour la gestion de l'ensemble de ses sites avec des gestionnaires, associatifs, avec des collectivités ou des établissements publics. Le seul point particulier qui l'a fait sortir un peu du cadre national réside dans le fait que des parcelles sont situées en cœur de parc national avec des mesures réglementaires spécifiques qui s'appliquent et qui ne figurent pas, bien entendu, dans la convention type nationale. **Le directeur** précise qu'il n'y a pas de relations financières derrière cette convention. Le point d'évolution important est que cette convention clarifie la vocation du bâti, en accord avec le Cdl, sur les îles, pour que ce bâti puisse être utilisé de façon convergente avec les aspirations ou les projets du Parc national.

Mme Sejalon précise que le Cdl travaille dans un souci d'optimisation du bâti. Il est vrai que le Cdl est propriétaire ou affectataire de bâti défense, avec notamment des forts sur l'île de Porquerolles. Le Cdl essaie de trouver des solutions, en accord avec le Parc national, pour faire des conventions de transfert de droits réels à des tiers, notamment des associations. Elle rappelle que le Cdl ne peut pas faire de bail comme peut le faire le PNPC. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de la restauration ou de l'entretien de ces forts est transféré à des tiers. Ces transferts sont listés dans la convention et elle cite notamment le fort du Grand Langoustier, du Bon Renaud, du Lequin ou même de l'Oustaou de Diou.

► **La délibération n°11/2019 est adoptée à l'unanimité.**

XI. Tarification de la ZMEL dans la passe de Bagaud, île de Port-Cros

La présidente passe la parole au directeur.

Le directeur indique que le Parc national propose d'adopter un tarif d'occupation de cette ZMEL. A partir de l'été prochain, l'ancrage spontané sera interdit sur 180 hectares occupés essentiellement par l'herbier de posidonie. Moyennant quoi, l'établissement aménage 68 bouées de mouillage destinées à des bateaux de plaisance dont, pour 5 d'entre eux, à l'accueil d'unité de +15m. L'idée du paiement sera d'amortir les frais d'entretien de ces mouillages, estimés à environ 15% du montant d'installation qui lui s'élève à 600 000€. L'idée est de laisser la gratuité pendant la journée mais de faire payer entre 18 heures et 8 heures le matin pour les embarcations qui passent la nuit. La grande originalité de ce tarif est qu'il ne s'agit pas d'un tarif dégressif en fonction du temps d'occupation mais au contraire d'un tarif exponentiel. Les deux premières nuitées seront à un tarif avantageux par rapport à tous les tarifs portuaires ou de mouillages du littoral. Cela devrait permettre d'offrir à un grand nombre de personnes de venir découvrir un parc national, dans sa partie cœur. L'idée est de doubler les prix pour la 3^e nuitée, de les multiplier par 4 la 4^e nuitée et de les multiplier par 8 la 5^e nuitée. Il sera interdit de rester au delà de 5 nuits pour faire circuler les bateaux. Cela permettra aussi d'éviter que des bateaux ventouses ne s'installent avec tous les problèmes associés que cela peut avoir : eaux noires, toilettes, eaux grises et stationnement de longue durée dans un cœur de parc national.

La présidente demande si le paiement se fera en ligne pour éviter de mobiliser les agents.

Le directeur indique que le travail réalisé porte simultanément avec une mise au point de logiciel pour avoir la possibilité d'un paiement en ligne des droits d'amarrage. Le tarif appliqué à 0,58€ du m² pour la première nuitée, pour un bateau de 9 m de long qui fait à peu près 3 m de large, cela fait un tarif de la 1^e nuitée de l'ordre de 15€.

La présidente demande si l'établissement aura les moyens de repérer un bateau qui reste deux nuits, s'en va puis revient.

Le directeur répond que les immatriculations permettront de le savoir.

M. Lefebvre note que l'unité est le m² et se demande pourquoi compte tenu du fait que cela n'apparaît nulle part dans les documents sur les navires.

Le directeur indique que tous les ports de plaisance aujourd'hui sont en m², longueur hors tout par largeur, qui permet d'obtenir une surface théorique d'occupation d'une concession portuaire. Tous ces éléments sont inscrits sur l'acte de francisation. Le calcul se fait d'ailleurs déjà comme cela dans le port de Port-Cros.

Le directeur remercie **M. Lefebvre** et toute l'équipe de la DDTM/DML, pour le travail réalisé en amont sur les différentes étapes d'autorisation (enquête publique, commission nautique locale) qui fait que ce dossier a été conduit tambour battant avec un délai d'instruction minimum de 18 mois à 2 ans avec 8 étapes successives d'autorisation et des procédures distinctes d'instruction.

M. Lefebvre précise qu'il reste encore un peu de travail de rédaction de l'arrêté donc il échangera encore avec le PNPC puisque une ZMEL fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral du préfet de département et du préfet maritime.

M. Lefebvre demande quand est-ce que la phase travaux démarre.

La directeur répond que le marché vient d'être publié avec un démarrage des travaux prévu au printemps et un objectif d'ouverture cet été, au 1^{er} juillet. Cela peut difficilement être garanti tant que les réponses des entreprises n'ont pas été reçues.

M. Lefebvre rappelle que la réglementation aujourd'hui porte sur « mouillage autorisé sauf » et demain sur « mouillage interdit sauf ». L'arrêté préfectoral fixe une date pour son entrée en vigueur ou sinon il entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

M. Prodromidès pose une question d'un point de vue comptable pour savoir si les recettes tirées de cette ZMEL sont affectées au port ou si le PNPC en disposera comme il le souhaite.

Le directeur précise que ces recettes sont totalement indépendantes des recettes portuaires. Il y aura un fléchage dans la comptabilité du PNPC pour totaliser les recettes et avoir la disponibilité pour les dépenses correspondantes. Le marché prévoit, pour les trois premières années, une garantie maintenance.

Mme Sejalon demande comment va se matérialiser l'interdiction d'ancrage dans cette zone et quelle est la superficie de la zone d'interdiction par rapport à la ZMEL. Elle demande également comment va se faire la gestion de cette ZMEL, s'il y aura quelqu'un en permanence sur site ou est-ce que tout se fera de manière dématérialisée.

Le directeur précise que la surface de 180 hectares est interdite, c'est à dire toute la passe de Bagaud au droit des points existants.

L'anse portuaire reste en gestion portuaire.

Les autres dispositifs de mouillage seront installés en 4 grappes sur la passe de Bagaud.

Pour sa mise en route, le dispositif fait appel à un personnel minimal mais nécessitera quand même un contrôle de l'équipe sur place. L'établissement est en phase de garder l'équivalent des mois ETPT pour deux personnes l'été prochain de façon à pouvoir suivre la mise en route de la ZMEL.

M. Lefebvre complète son propos pour la matérialisation. Comme il l'indiquait, cela fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui est ensuite repris sur le SHOM, et ensuite sur les cartes marines. Il est vrai que peu de gens regardent les cartes quand ils naviguent mais elles restent quand même la référence. Il y aura également une large information auprès des capitaineries du secteur par le Parc national. La DDTM demandera à la Marine la possibilité que ce soit diffusé dans l'avis aux navigateurs.

La présidente souhaite qu'un point soit fait au prochain CA avec des photos de cette ZMEL.

Le directeur indique que les travaux du fort du Moulin vont être finis aussi à peu près à la même

période et cela serait intéressant, si ce n'est d'organiser une réunion du CA à Port-Cros, du moins inviter les administrateurs à inaugurer le bâtiment.

► **La délibération n°12/2019 est adoptée à l'unanimité.**

XII. Dossiers d'actualité du Parc national de Port-Cros

• Démarche missions/moyens

Le directeur indique qu'une note d'avancement de la démarche missions/moyens a été remise sur table. Elle est présentée ce jour aux administrateurs comme information parce que des réunions récentes ont eu lieu pour travailler sur ce sujet.

Lors du précédent CA, **le directeur** avait annoncé l'engagement d'un audit portant sur la réorganisation interne de l'établissement. Un certain nombre d'idées avance, qu'il s'agira de concrétiser et de passer devant les instances du CT du Parc national, avant de proposer aux administrateurs une délibération finale sur l'organisation.

A partir du diagnostic de situation et de ces travaux, il est dès à présent possible de dégager les orientations suivantes :

- Simplification du nombre de services du siège et nouvelles dénominations faisant abstraction des acronymes actuels incompréhensibles pour beaucoup, en externe et même en interne au Parc national.
- Identification par lettres de mission ou par arrêtés du directeur des domaines de compétences de certains agents en qualité de référents à l'échelle de l'établissement sur des thématiques transversales comme par exemple la faune, la flore ou des activités dangereuses du type activité subaquatique ou cordiste.
- Renforcement de l'intégration du CBNMed, avec une convention revue entre le Parc national et la Direction de l'eau et de la biodiversité - DEB pour le compte du CBNMed.
- Rattachement de processus et de fonctions auprès de la direction sur les thèmes suivants :
 - Animation police de l'environnement et missions régaliennes - association à la préparation des arrêtés réglementaires et suivi de leur application, le travail sur les MARCoeurs par exemple, suivi de la politique pénale de l'établissement en lien avec les procureurs et parquets.
 - Le suivi des projets de charte portés par le territoire, le suivi des partenariats avec les acteurs du territoire et l'animation des conventions de mise en application de la charte. Cela est de la compétence de la direction mais un concours à temps partiel sera précieux et utile.
- Intégration de la mission d'ingénierie financière au secrétariat général. **Le directeur** parlait de la simplification du nombre de service, c'est en bonne voie.
- la nécessité d'avoir un service connaissance du patrimoine qui soit bien en lien avec les problématiques de gestion opérationnelle, ce qui est de mieux en mieux porté mais qui peut encore être renforcé. Dans le domaine de la pêche par exemple, il y a un lien entre la connaissance de la ressource et les mesures de gestion opérationnelles à prendre sur le terrain. Il s'agira d'élargir ce domaine en particulier sur les espèces qualifiées d'espèces à enjeux sociétaux : sangliers, espèces exotiques envahissantes, loup, gestion cynégétique ou chasse, etc.
- un rattachement des pôles opérationnels de Porquerolles, le pôle « accueil » et le pôle « domaine », à des services du Siège.

- Et enfin, une mutualisation des interventions des gardes moniteurs des îles de Port-Cros et de Porquerolles pour aller vers un planning commun. Une réflexion est actuellement engagée sur l'évolution des secteurs vers une unité territoriale unifiée des îles d'Or, avec un planning d'intervention commun pour les gardes-moniteurs.

Le directeur suppose que cette présentation suscite des réactions de la part des administrateurs.

M. Creusefond demande comment se concrétisera le rattachement du pôle accueil de Porquerolles et du pôle domaine à des services du Siège.

Le directeur précise qu'il semble important que le pôle accueil des îles, que ce soit Port-Cros d'un côté, Porquerolles de l'autre côté, le Cap Lardier est aussi dans la même situation, puisse être en lien direct avec le service Tourisme durable, accueil et valorisation des patrimoines du Siège qui par ailleurs s'occupe de la stratégie d'accueil. Il s'agira de renforcer les liens sur la définition des conditions d'accueil sur les différents sites du Parc national. Cela n'est pas l'affaire en particulier d'un secteur mais bien l'affaire globalement du Parc national. Cela permettra de coordonner l'action de tous avec une stratégie globale d'accueil. **Le directeur** cite l'exemple concret demain de l'accueil au fort du Pradeau. Les services opérationnels d'accueil ont besoin d'enrichir la réflexion des services du Siège pour voir comment gérer l'accueil au Pradeau dans le cadre de partenariat, avec des acteurs extérieurs, etc. Sur le plan direct et opérationnel du contact entre les visiteurs et les équipes, cela ne changera rien.

La présidente note qu'il ne s'agit pour le moment que d'une information sur l'avancement de la démarche et non de la décision finale.

La question de **M. Prodromidès** allait dans le même sens que celle de **M. Creusefond** donc il comprend mieux. Cela est un exemple en fait de ce par quoi **le directeur** finit c'est à dire unité territoriale des îles d'or. L'établissement fait dépendre directement l'accueil du service TDAVP. Et à terme, **M. Prodromidès** demande s'il y aura une unité territoriale avec un responsable territorial ou un délégué au Siège.

Le directeur répond qu'il y aura un responsable sur Port-Cros d'un côté, un responsable sur Porquerolles de l'autre. Une unité territoriale incitera fortement les agents présents à Port-Cros et les agents présents à Porquerolles à travailler en commun, selon un planning commun. Il s'agit d'une mutualisation des secteurs et que les gardes-moniteur de Porquerolles puissent prêter main forte à Port-Cros par exemple lors de missions scientifiques.

M. Prodromidès demande s'il y aura une navette permanente entre les deux îles.

Le directeur indique que les échanges seront effectivement plus nombreux entre les îles.

La présidente demande si cette pratique a déjà lieu.

Le directeur indique que cela se fait exceptionnellement actuellement. Ce système permettrait que des agents basés à Porquerolles fassent des vacations d'une nuit ou deux à Port-Cros et vice versa que deux agents de Port-Cros par exemple viennent prêter main forte à Porquerolles. **Le directeur** précise que les agents n'aspirent pas à avoir une spécialisation terre ou mer et à ce que soit créé un groupe terre ou un groupe mer. De toutes façons, globalement le Parc national a du mal à s'offrir deux plannings indépendants avec terre / mer à Port-Cros, terre/mer à Porquerolles, connaissance et accueil d'un côté et de l'autre. Tout cela va dans le sens d'une meilleure mutualisation avec un planning qui demandera pour sa mise en place un effort de préparation et de coordination.

M. Prodromidès croit deviner en filigrane qu'il y a des référents en transversaux du point de vue de l'organisation du partenariat et de la collaboration avec les communes. Il demande comment cela se passera.

Le directeur répond que cela n'est pas encore précisé. Il a été imaginé à un moment qu'il puisse y avoir un délégué territorial mais ce n'est pas une option qui a été retenue pour l'instant. Sachant que sur des thématiques telle l'énergie, l'eau, etc. des agents du Siège sont référents sur ces sujets et iront sur les îles pour animer les ateliers ou les groupes de travail correspondant.

M. Prodromidès ne parlait pas des îles mais du littoral et des communes adhérentes du littoral pour savoir quels étaient les référents.

Le directeur indique que sur le lien avec le continent, il se fait par chaque chargé de mission dans son domaine de compétence, comme cela se passe actuellement. Depuis la nomination des référents CESC sur des sujets particuliers, ils sont associés par des chargés de mission du Siège à la préparation de convention ou de partenariat avec des acteurs et cela doit se multiplier.

M. Prodromidès demande s'il n'y aurait pas intérêt, sans parler d'ETP supplémentaire, de nommer, comme le délégué territorial pour l'ensemble des îles, une sorte de référent pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le directeur précise que c'est ce qui va se passer par thématique. Concrètement, avec le service Aménagement du territoire par exemple, des agents sont plus compétents dans le domaine du paysage, de l'énergie, des bâtiments, etc. A chaque fois, il y aura le référent sur des actions particulières de telle ou telle commune.

- **Compte-rendu d'activité 2018 du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique méditerranéen de Porquerolles**

Le directeur présente le compte-rendu d'activité de l'établissement qui présente la vie du Parc national durant l'année 2018 au travers d'un diaporama.

La présentation ne sera pas une liste exhaustive de toutes les actions suivies par le Parc national. Chaque service/secteur a sélectionné quelques opérations significatives sur l'année. Il demande aux administrateurs de pardonner les frustrations que cela peut générer dans la mesure où ils risquent d'y avoir des actions sur lesquelles ils ont agi les uns ou les autres qui ne sont pas mentionnées dans ce rapide bilan d'activité.

M. Lardé, le secrétaire général du Parc national, va commencer par présenter des éléments du bilan social et des fonctions supports du secrétariat général.

M. Lardé présente quelques éléments pour l'administration générale de l'établissement.

L'année 2018 a été encore dense en événements et en dossiers :

- La convention de rattachement à l'AFB fait suite au décret de rattachement de 2017 et à la loi sur la biodiversité de 2016.
- Le rapport de la mission d'inspection générale des finances et du CGEDD. Cette mission, mandatée par M. Nicolas Hulot sur les opérateurs de la biodiversité et les agences de l'eau, a émise un certain nombre d'hypothèses de réforme de l'organisation des Parcs nationaux et notamment la mutualisation interparcs.
- La réflexion sur l'adéquation des missions et des moyens au sein de l'établissement public.
- La réorganisation pour faire face aux missions dans le cadre de la réduction drastique et continue des emplois au sein du Parc national.
- Les élections professionnelles dans la fonction publique du 6 décembre 2018 ont évidemment été organisées au sein de l'établissement et ont permis une répartition des sièges au Comité technique (CT), au Comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHS-CT).
- La mise en place de mesures catégorielles, c'est-à-dire de nouveaux régimes indemnitaires pour les personnels de l'environnement des corps de techniciens de l'environnement et d'agents techniques de l'environnement.
- Le complément indemnitaire annuel versé pour la première fois aux personnels administratifs

déjà sous le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle.

- Et puis, la part variable des agents contractuels. Il s'agit d'un premier versement lié à l'indemnité des sujétions de résultats dans le cadre du quasi statut dans lequel on été classés les personnels contractuels du Parc national par des décrets de décembre 2016.
- Sur les sujets débattus au sein de l'établissement, il y a aussi les mesures relatives à l'hygiène, aux conditions de travail des agents. Dans ce cadre, l'établissement a réalisé un certain nombre de travaux que sont un enrobé du chemin d'accès au Castel Sainte-Claire, la réhabilitation de toute l'aile de l'ancien appartement du gardien qui a permis de loger les 11 agents du secrétariat général sur un peu plus de 100 m² et puis la réalisation d'un bureau d'accueil.

Pour ce qui concerne les emplois, le Parc national a eu pour notification 2018 une dotation de 85,5 ETP et de 89,20 ETPT, soit une réduction de 1 pour le schéma d'emploi et pour le plafond d'emploi. Ces moyens ont été consommés à 100% et comme **M. Lardé** le dit souvent, à la semaine près. Rien n'a été rendu à l'administration en termes de moyens humains.

En matière de politique des ressources humaines, l'établissement se félicite d'avoir un deuxième emploi qui est mis à la disposition du secteur du Cap Lardier par la commune de La Croix Valmer dont l'un est remboursé. L'établissement a recruté, dans le cadre d'un marché conclu en 2018, 7 agents intérimaires pour une durée totale de 20 mois. Pour la première fois aussi, l'établissement s'est engagé dans le recrutement d'apprentis, l'un est au Cap Lardier et l'autre au Siège de l'établissement au service Aménagement. La politique d'accueil de stagiaires est toujours vigoureuse avec 28 stagiaires soit 1 918 jours de présence. 9 ont été gratifiés pour leur collaboration de plus de 2 mois au sein de l'établissement. Une politique également volontariste dans le recrutement de volontaires de service civique avec l'accueil de 5 VSC au Parc national et 2 au CBNMed. Certains sont partis en cours de route car ils ont obtenu des CDD voire des situations encore meilleures dans d'autres établissements. Et puis avec le dispositif de la Région Sud PACA, l'établissement a accueilli 5 jeunes dans le cadre de la garde forestière régionale, chacun pour deux mois, pour une mission de prévention incendie sur la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles.

Le dialogue social est toujours aussi riche qu'il est possible de le mener au sein de l'établissement avec 4 réunions du CT, 3 réunions du CHS-CT. De plus, la commission formation s'est réunie à deux reprises et le groupe locaux s'est réuni à 4 reprises pour redéfinir de manière consensuelle, la réoccupation de l'espace au sein du Siège de l'établissement.

A la fin de l'année 2018, une charte interne du dialogue social a commencé à être élaborée. Elle a été présentée au CT le 4 février dernier et sera mise en œuvre incessamment.

Pour la mobilité, il y a un turn-over positif avec 14 arrivées et 6 départs au sein de l'établissement. Les 14 arrivées concernent 7 fonctionnaires, 2 personnes recrutées sous CDD sous plafond et 5 personnes recrutées sous contrat hors plafond. Ces 5 personnes sont le fruit du travail intense mené par l'établissement pour rechercher des fonds à l'extérieur et participer à élaborer les projets. Les 6 départs concernent : 3 fonctionnaires, 2 sous CDD sous plafond et 1 hors plafond.

Les projets européens en cours sont les suivants :

- Ecostrim pour le tourisme durable, l'accessibilité et les activités nautiques douces et durables.
- Marha est un Life national sur le Natura 2000 en mer porté par l'AFB.
- MPA Adapt', adaptation au changement climatique.
- Isos, énergie et patrimoine sur les îles.
- Girepam, milieu marin, plaisance, EEDD.
- Aliem sur les espèces exotiques envahissantes
- et Galica pour la pêche

Deux nouveaux projets s'y ajoutent à savoir :

- le projet Neptune pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel immergé
- et le projet MedForest pour les risques incendies.

Cette action très volontariste de l'établissement se traduit par 24 projets du programme triennal d'action, un financement européen à hauteur de 1 500 000€ sur 2018-2020 et 93 mois de CDD hors plafond pour aider l'établissement à conduire ces projets et à les suivre aussi sur le plan financier et budgétaire.

Pour ce qui concerne le mécénat, le Parc national a un partenariat avec la fondation TOTAL pour 2018 à 2021 qui s'élève à 300 000€. Le projet soutenu porte notamment sur la restauration post incendie du Cap Lardier. Il y a également un partenariat avec la GMF qui en 2018 a permis de recevoir 21 000€. Les projets soutenus sont les outils de découverte pour les publics en situation de handicap, point de vigilance particulier porté par le Parc national, le suivi de la population des puffins yelkouans et la sensibilisation du grand public au risque incendie.

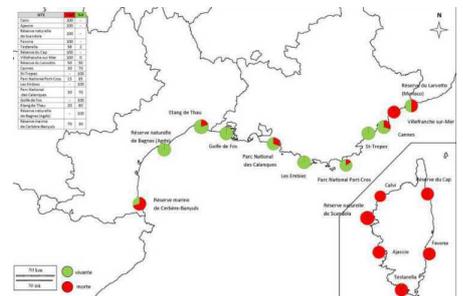
Éléments marquants 2018

Le directeur ne pouvait pas faire cette présentation sans un retour sur les problématiques des pollutions hydrocarbures. A Port-Cros, un barrage anti-pollution a été installé grâce au prêt du syndicat des communes littorales qu'il remercie de nouveau. Autour de Port-Cros, 1,2 tonnes de boulettes ont été récoltées. Cela n'a rien à voir avec la quantité d'hydrocarbures ramassée en mer puisque les opérations de pompage en mer ont duré pendant deux semaines autour de l'île de Port-Cros.

Pour Porquerolles, **le directeur** fait un éclairage sur le travail particulier fait avec le CS pour identifier et caractériser les méthodes de traitement qui étaient les plus adaptées en fonction de la sensibilité des différents types d'écosystèmes. Ce travail a été réalisé par le CS avec les équipes du Parc national mais partagé aussi avec le CEDRE et repris en considération par la DREAL d'une façon plus générale sur le littoral. Finalement, les zones rocheuses sont moins impactées que les zones sableuses du nord. Des opérations menées en deux temps ne sont pas terminées. La phase 1 consistait à ramasser les hydrocarbures les plus massifs. La phase 2, qui a redémarré le 12 mars, va prévoir quelques opérations ciblées sur des zones rocheuses accessibles aux visiteurs et plus sensibles aux impacts de pollution.

SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Le directeur fait un éclairage sur la grande nacre *pinna nobilis* avec l'évolution de cette infection virale sur l'ensemble du bassin méditerranéen, depuis les côtes espagnoles avec des infections importantes en Corse. La carte montre le taux de mortalité en fonction des zones littorales, en rouge les zones où la mortalité est de 100%.



La présidente demande si cela est irréversible.

Le directeur le confirme, c'est une mortalité complète de la grande nacre, sauf à ce que le virus disparaisse et que de nouvelles grandes nacres arrivent.

Pour le parc national, beaucoup de mesures ont été faites. Il n'y a, à ce jour, pas de mise en évidence directe de l'affection virale mais par contre des mortalités très importantes au droit du Cap Bénat en particulier. Cette étude n'a pas traitée du Golfe de Saint-Tropez, dont on parlait toute à l'heure, où des gisements de grande nacre sont extrêmement importants.

Un travail intéressant a été fait avec la DGA sur le suivi de puffins yelkouans. **Le directeur** rappelle que 95% des populations de puffins yelkouans du monde sont sur les îles de Hyères. Sur l'île du Levant, les inventaires n'avaient pas été poussés. En 2007, une première phase d'inventaire avait donné une fourchette très large de 900 à 1 700 couples. L'inventaire qui a été fait cette année a été beaucoup plus précis avec la découverte de 6 000 terriers occupés. Par contre, à Porquerolles, le nombre de couples a baissé de moitié en 10 ans dans les hypothèses basses. Cela est probablement dû à l'impact des chats et des rats. Les analyses vont être poursuivies pour identifier si des mesures d'intervention doivent être prises pour mieux protéger ces populations nicheuses.

La démarche capacité de charge se poursuit avec l'ensemble des études suivies avec des universitaires, depuis Toulouse, jusqu'à Nice en passant par Toulon ou Marseille. De nombreux départements universitaires sont associés et ce dans toutes les disciplines telles que les sciences sociales et humaines ou la science environnementale. Des ateliers participatifs sont organisés, le dernier a eu lieu la semaine dernière. Des fiches actions ont été rédigées suite à des compléments d'enquête de satisfaction réalisées auprès des visiteurs de Porquerolles pendant l'été. Le COPIL s'est réuni avec les services de l'État mais surtout avec MTPM et la commune de Hyères. Un volet juridique a été approfondi par la société française du droit de l'environnement et a fait l'objet d'un séminaire de restitution au Sénat avec le réseau Grand site de France. Un travail a été mené sur la perspective d'un élargissement de la notion d'ordre public qui permettrait de donner aux maires des compétences en matière de prévention des détériorations à l'environnement au sens large, pas seulement à Porquerolles.

SERVICE TOURISME DURABLE, ACCUEIL ET VALORISATION DES PATRIMOINES

Le déploiement de la marque Esprit parc national (EPN) est prioritaire pour l'établissement. Aujourd'hui, 40 produits et services sont marqués auprès d'une vingtaine de bénéficiaires. Il y a beaucoup de demandes dans beaucoup de domaines, y compris des domaines nouveaux tels que la viticulture et des produits agricoles.



Pour ce qui concerne l'accueil et l'interprétation, les stations d'information seront installées dans les semaines qui viennent. Elles sont réalisées mais il reste la pose à faire. Une nouvelle exposition sera présentée au port Saint-Pierre à Hyères. Dénommée « entre ciel et terre », elle présentera à la fois des panoramas sur les grands sites du Parc national avec la photothèque de Frédéric Larrey mais aussi des zooms plus particuliers sur la richesse de la biodiversité du Parc national.

Les sites webs vont connaître une refonte en lien avec l'AFB.

Deux numéros du *L'attitude mer, terre et littoral* sont parus avec une nouvelle ligne éditoriale qui laisse une part plus importante à la parole du territoire. Parmi les événements 2018, **le directeur** cite l'accueil de l'Hermione, une participation active à la Fête de la nature, à Galathéa et bien entendu des rencontres et des formations professionnelles dans tous les domaines.

L'éducation à l'environnement et au développement durable a sensibilisé plusieurs dizaines de milliers de personnes lors d'opérations que sont le parcours éducatif, les aires marines éducatives, les animations, les formations, l'accompagnement des réseaux professionnels, les sentiers sous-marins, les bases nautiques, le lancement du site internet du CIETM avec un concours du PNPC. Ont également été édités la balade aux îles d'or ou le carnet de sentier sous-marin.

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Le service est composé d'une nouvelle équipe maintenant opérationnelle, qui est arrivée il y a juste un an. Des travaux importants ont été menés en 2018 et en particulier la réfection du fort du Moulin. La phase 2 des travaux s'est achevée en 2018 et a démarré la phase 3 qui vise à la restauration et à la reconfiguration du corps de garde pour en faire une salle polyvalente où à l'occasion, et en accord avec **la présidente**, une séance du conseil d'administration pourrait s'y tenir.

Un travail a également été réalisé avec une équipe de maîtrise d'œuvre en association d'un architecte scénographe sur le fort du Pradeau pour dégager les perspectives de réaménagement de ce fort et intégrer très en amont la muséographie qui y sera développée. L'établissement souhaite y installer des cabinets de curiosité comme cela se faisait autrefois, présentant des particularités du parc national, et, dans la grande salle de sous-sol, avoir une descente du public en immersion avec sans doute des films ou des outils pédagogiques.

Sous-sol
VERSION 1 - COULOIR IMMERSIF
visuets



L'année 2018 a vu le démarrage du plan paysage de l'archipel avec une équipe d'architecte et de paysagistes à l'œuvre qui a déjà fait des rencontres avec les habitants des trois îles du Levant, Port-Cros et Porquerolles. Un particularité intéressante à souligner est la présence d'un paysagiste spécialisé dans les fonds sous-marins. Les maquettes dessinées prennent en compte l'existence des herbiers et des paysages sous-marins qui sont parfois assez exceptionnels avec des amas rocheux, etc.



3 projets particuliers illustrent la mise en application des orientations du plan paysage :

- un projet d'aménagement du Val de l'Aygade à l'île du Levant,
- un projet sur les restanques de Port-Cros,
- et un projet sur l'accompagnement de l'amélioration de la qualité paysagère du village de Port-Cros.

Le sujet de la ZMEL dans la passe de Bagaud a été abordé précédemment et enfin la restructuration du Castel évoquée par **M. Lardé** avec la création de 13 nouveaux blocs d'accueil pour des agents du PNPC que sont 5 bureaux et un comptoir d'accueil qui permettront aux agents de passage (stagiaire ou saisonnier) d'avoir un poste de travail accessible et confortable avec une connexion Internet.

Cap Phoenix est une opération menée sur le secteur du Cap Lardier qui vise une forêt résiliente et plus résistante au feu.

Une action est aussi réalisée sur la lutte intégrée pour la protection des palmiers contre les ravageurs avec un concours important du collectif « Sauvons nos palmiers » constitué à Porquerolles et qui a réuni les sommes d'argent nécessaires au traitement des palmiers de l'île. L'établissement va présenter un projet sur la sélection massale des palmiers dans le cadre d'un appel à projet Région avec le CBNMed.

SECTEURS

Porquerolles

Les murins viennent nicher à la Maison de Parc national à Porquerolles et l'établissement a mis en place un dispositif d'observation en direct.

Le directeur cite parmi les nouveautés 2018, l'évolution du mode de réservation via un module sur l'Intranet ou des compléments de signalétique patrimoniale.

Le fort de la Repentance est ouvert aux guides marqués en accord avec la congrégation orthodoxe. Des formations ont été délivrées auprès des mal-voyants. Une mallette pédagogique dédiée à ces formations particulières a été élaborée.

Enfin, la visite virtuelle en 3D du fort Sainte-Agathe est à disposition sur le site Internet de l'établissement. Cette réflexion est aussi conduite sur Port-Cros pour faire le même type d'outil pour la visite de l'île. Ce programme a bénéficié de fonds GMF pour l'accueil de public en situation de handicap.

Le balisage maritime à terre a été installé. Cela permet aux gardes-moniteurs de Porquerolles de mieux expliquer et de faire plus de pédagogie sur les conditions de réglementation ou d'interdiction dans les différentes zones marines du cœur de parc national de Porquerolles.

Le directeur fait un petit zoom sur les écarts de fréquentation avec en été toujours plus de problème que le restant de l'année et ayant aussi des répercussions sur le nombre d'heures de surveillance plus importantes au cœur de la saison estivale à Porquerolles.

Un travail a été fait avec la commune de Hyères sur les autorisations individuelles de circulation des véhicules. Auparavant, chaque propriétaire de véhicules devait avoir une autorisation de la mairie pour circuler dans le village et une autorisation du Parc national qui prenait trois couleurs différentes selon les zones ou la catégorie d'usagers. Aujourd'hui, le système de déclaration et d'autorisation est unifié avec une seule porte d'entrée. C'est donc le guichet unique de la mairie qui délivre les autorisations de circulation.

Port-Cros

La lutte contre la pullulation des sangliers de Port-Cros continue avec ce chiffre assez emblématique de 172 animaux tués sur Port-Cros depuis deux ans. Cela répondrait positivement aux attentes de **M. de Cabarrus**.

La présidente précise que **M. de Cabarrus** avait posé cette question par courriel car il ne pouvait être présent en séance.

Le directeur ajoute qu'après cette période de destruction très active, l'établissement rencontre un souci sur le fonctionnement des cages, certainement parce que des sangliers s'habituent, mais aussi parce que la population de sangliers est moins importante que ce qu'elle a été. Une réflexion est engagée avec l'ONCFS pour relancer les méthodes de capture et continuer à exercer une pression importante sur cette population de sangliers.

Le directeur informe de l'arrivée d'une nouvelle embarcation, correspondant au travail des gardes-moniteurs à Port-Cros. Celle-ci a malheureusement été vandalisée par des coups de couteau entre la coque rigide et le pneumatique peu après son arrivée. Cela montre que l'établissement n'a pas que des amis sur les îles.

La présidente pensait cet ère révolue.

Le directeur informe que le secteur de Porquerolles vient également d'être équipé par le même type d'embarcation plus sécurisante.

Presqu'île de Giens

L'établissement a accueilli 5 jeunes dans le cadre de la guerre du feu mise en place par la Région. Cette garde forestière régionale est financée à hauteur de 80% par la Région et de 20% par la GMF qui a aussi apporté son concours à des actions de prévention dans les Parcs nationaux.

Cap Lardier

Le secteur du Cap Lardier a mis en place des outils pédagogiques relatifs à la différence entre les laisses de mer et les déchets.



Un travail important a porté sur la poursuite d'inventaires de reconquête d'un certain nombre de segment de biodiversité sur les sites incendiés.

L'année 2018 voit aussi l'arrivée du loup sur site confirmée grâce au piège photo début 2019.

Enfin, des compléments d'inventaires importants sont réalisés actuellement, en particulier sur les sites incendiés.

CBNMed

Mme Lochon a choisi de présenter quelques actions de proximité.

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le département du Var, qui dure depuis 6 ans, des inventaires ont été réalisés sur le plan de La Garde où se trouve une grande richesse patrimoniale sur les terrains remaniés. On y observe une belle prairie de jacinthe romaine et des plantes rares, très patrimoniales, comme l'autre jacinthe à trois feuilles. Une nouvelle espèce a été trouvée pour la France continentale, un trèfle (cf. photo) qui n'était connu jusque là que de la Corse. Cette étude a été remise à **Mme Bill** et **M. Garnier** était également très intéressé par cette étude.



Ensuite, deux opérations de renforcement des espèces ont été faites.

L'une s'est déroulée au Cap Lardier avec le chardon maritime, emblème du Cdl

et l'autre au Frioul, avec le PNCal, pour réintroduire un petit plantin.



Depuis 3 ans, **Mme Lochon** réalise un gros travail dans le cadre de la **Convention de partenariat** avec le département du Var, qui a été publiée par l'UICN. Au niveau du statut des espèces dans le département du Var, 5 espèces sont en danger critique : l'Armeria de Belgentier ne dispose que d'une seule population sur la commune de Solliès-Toucas. Une espèce est éteinte depuis 1980, c'est une petite espèce d'orchidée qui était présente entre Hyères et Pierrefeu (photo ci-après).



Des espèces sont dites en danger et des espèces sont vulnérables. **Mme Lochon** ne cite que le genêt à feuille de lin qui est vraiment dans son élément dans les effets de lisières à Porquerolles grâce à la gestion par les agents du PNPC. C'est une espèce vulnérable au niveau français. Un petit coup d'œil aussi à la Romulée de Florent présente sur les îles et qui est également bien préservée sur les îles mais un petit moins au Cap Bénat où elle est piétinée.

La présidente fait remarquer qu'il y a beaucoup de genêt à feuille de lin au Fenouillet.

Mme Lochon confirme que les plus belles populations sont à Porquerolles et au Fenouillet où il reste encore quelques populations. Au niveau français, c'est vraiment dans le Var qu'il y a les spots du genêt à feuille de lin à Hyères et au Rayol. Une forte responsabilité pour le territoire. Le CBNMed s'en occupe, ils se portent bien.

M. Prodromidès ajoute que pour ce qui concerne le genêt à feuille de lin en zone d'adhésion à Porquerolles, à l'Est de l'île, il s'en préoccupe beaucoup et il y fait très attention, ainsi que de la petite jacinthe de la première diapositive.

Mme Lochon s'en satisfait. Elle parlait des effets de lisière parce que certaines plantes aiment beaucoup être à mi-ombre mi-soleil et se portent très bien en bordure de parcelle agricole.

Mme Lochon poursuit avec un point sur les EEE à travers deux programmes européens :

- ALIEM Marittimo avec l'exemple d'un chantier d'éradication fait sur la presqu'île de Giens
- et également le Life avec le PNCaI, avec le démarrage de chantiers d'éradication de l'Opuntia qui concurrence une espèce protégée très patrimoniale, le lavatère maritime.

Mme Lochon conclut en indiquant que le CBNMed a besoin d'une délibération pour valider ce compte-rendu dans le cadre de ses demandes de subventions.

La présidente félicite le CBNMed pour tout le travail réalisé et propose aux administrateurs d'adopter le compte-rendu annuel du CBNMed.

► **La délibération n°5/2019 est adoptée à l'unanimité.**

- **Contentieux viticulteur (sous réserve)**

La présidente informe que ce dossier est reporté au prochain conseil d'administration.

- **Rapport MPA Adapt – Adaptation au changement climatique**

La présidente propose de reporter l'examen de ce dossier au prochain conseil d'administration compte tenu de l'absence de **M. de Marco** pour raison médicale. Elle en profite pour lui souhaiter un prompt rétablissement. En effet, cette question avait été demandée par **M. de Marco**. Une réponse lui avait été apportée par écrit bien sûr mais il serait opportun de développer ce sujet en sa présence.

La directrice adjointe rappelle aux administrateurs qu'une invitation leur a été adressée en vue du séminaire de restitution prévu le 22/03. L'établissement reste dans l'attente de leur confirmation de participation ou de celle de leurs équipes car de nombreuses restitutions et débats auront de l'intérêt.

- **Projet de convention entre le Parc national et la Fondation Carmignac**

La présidente informe que ce dossier est reporté au prochain conseil d'administration.

XIII. Questions diverses

- Le changement climatique.

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Concessions de logement des agents du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

M. Lardé indique que, pour les besoins de son service, le Parc national met à disposition des logements pour nécessité absolue de service, voire des conventions d'occupation précaire pour astreinte. Dix logements pour nécessité absolue de service sont ainsi attribués aux agents.

► **La délibération n°13/2018 est approuvée à l'unanimité.**

B. Compte-rendu des autorisations 2018 accordées en cœur de parc national par le directeur (article 26 du Décret n°2012-649 du 4 mai 2012)

La présidente évoque les autorisations du **directeur** et constate que la plupart sont des avis favorables. Seulement trois sont défavorables. Deux portent sur la vente ambulante en cœur marin. **La présidente** rappelle que l'un des vendeurs ambulants était là antérieurement à la charte. Le Parc national s'étant engagé à maintenir les activités, il est de fait autorisé. Par contre deux autres demandes ont reçu un avis défavorable.

La directrice adjointe précise, sur ce dossier, que l'établissement lance un appel à candidature chaque année pour la vente ambulante. Effectivement un vendeur ambulante est autorisé par antériorité mais l'établissement laisse l'opportunité à d'autres d'exercer cette activité. Les refus de l'établissement ont été motivés sur le défaut de complétude du dossier.

La présidente souligne que l'établissement ne voudrait pas voir la multiplication des vendeurs ambulants.

La directrice adjointe indique que dans le cadre des modalités de réglementation en cœur, l'établissement sera amené à faire un travail pour sans doute limiter ce type d'activité à défaut d'avoir trop d'exploitants sur l'île.

M. Lefebvre précise qu'un dispositif pour ces activités de vente ambulante en mer se met en place progressivement. Auparavant, l'administration ne savait pas encadrer ce type d'activité d'un point de vue droit du travail et statut du navire. Tout cela est en passe de mise à niveau. Il y a notamment les petits services côtiers et des petits brevets qui se mettent en place. Il invite le Parc national à signaler aux personnes qui pratiquent cette activité de se rapprocher de la DDTM 83. En effet, un permis mer ne suffit plus désormais pour faire de la vente ambulante à partir d'un bateau de plaisance et nécessite une formation professionnelle maritime.

Pour répondre à **la présidente**, **M. Lefebvre** précise ne pas se prononcer sur l'opportunité car cela est de la compétence du Parc national. En revanche, si l'établissement est contacté par des personnes qui veulent pratiquer cette activité ou si d'autres le font déjà, il s'agira de les inviter à se rapprocher de la DDTM pour respecter la réglementation. La décision relève du Parc national d'autoriser ou non.

La directrice adjointe précise que l'établissement demande un certain nombre de pièces dans le dossier constitutif de candidature, en particulier évidemment le permis bateau, le Kbis pour l'entreprise, la validation des services d'hygiène, et elle se rapprochera de la DDTM 83 pour ajouter

cet élément qui deviendra une pièce supplémentaire constitutive du dossier.

La présidente remarque que cette activité ne se déroule pas uniquement sur le Parc national mais se développe également ailleurs.

M. Lefebvre confirme que cette activité est fréquente sur la côte. C'est pour cela que l'Administration s'est mise à l'encadrer. Aujourd'hui un permis plaisance avec un semi-rigide ne suffit pas.

M. Prodromidès rappelle que la question des vendeurs ambulants a longuement été débattue lors des ateliers charte. Le nombre de possibilité de vente par bateau ambulant a été limité pour Porquerolles à 3 vendeurs compte tenu des 3 plages principales avec interdiction de pénétrer dans la ZIEM et interdiction qu'un gros bateau puisse essaimer des petits bateaux à rame qui vont chacun vendre sur toute la plage. L'activité est donc limitée à un bateau principal et une annexe.

La directrice adjointe précise que l'avis du CS a été sollicité comme le veut la procédure pour chaque autorisation du directeur. Cet avis est défavorable à l'autorisation de nouveaux établissements. **Le directeur** a limité ce type d'activité à la vente ambulante de boissons non alcoolisée, car seule cette vente ambulante existait antérieurement, écartant ainsi les ventes de pizzas, ou autre viennoiseries. En revanche, pour ce qui concerne le nombre de vendeurs, un renvoi a été fait aux MARCoeurs. Ce travail reste à faire.

La présidente demande si le conseil d'administration peut prendre la décision de limiter cette activité.

La directrice adjointe répond par l'affirmative en indiquant qu'une proposition de délibération sera faite en ce sens au conseil d'administration prochainement.

M. Prodromidès n'a pas le souvenir de cette spécificité. Il se rappelle un échange avec M. Sellier à ce sujet pour convenir d'autoriser 3 vendeurs sur les 3 plages. Selon lui, il est vraiment dommage que cela ait été renvoyé aux MARCoeurs car il faudrait éviter que cette activité se multiplie.

La directrice adjointe en convient, il s'agira de le formaliser. Elle indique en complément que le nombre de demandes de vente ambulante en mer n'excède pas les 5 dossiers par an. Pour répondre à **la présidente**, elle indique qu'en cœur de parc national, certaines réglementations s'appliquent directement et d'autres doivent faire l'objet d'un MARCoeur qui est soit une décision du directeur soit une décision du CA.

M. Lefebvre reformule ce qu'il a indiqué à savoir de distinguer l'autorisation de pratique de cette activité par le Parc national d'une part, et le fait de respecter la réglementation en termes de formation professionnelle maritime et de statut du navire délivrés par la DDTM 83 d'autre part.

La directrice adjointe propose que ce document soit une pièce du dossier pour en assurer la complétude. Ce sujet pourra être développé davantage lors de la proposition de MARCoeur.

La présidente clôt la séance en informant que la prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra fin juin 2019. Elle remercie les administrateurs d'être restés si tardivement. Elle proposera au directeur d'organiser la séance en deux temps de deux heures, avec une pause déjeuner, pour échanger les uns avec les autres en cas d'ordre du jour riche comme cela a été le cas ce jour.

La présidente,

Isabelle MONFORT

Le secrétaire,

Marc DUNCOMBE